

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 14 décembre 2017

COMMUNE DE TAVAUX SALLE GERARD PHILIPE

18h30

Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 Tavaux

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Démission de Mme Phanie BOUVRET, déléguée communautaire représentant la Ville de Dole et installation de M. Timothée DRUET 7 -
NOTICE N°02 : Adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 8 -
NOTICE N°03 : Rapport de la CLECT – ACTP 2017 9 -
NOTICE N°04 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON 12 -
NOTICE N°05 : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022 15 -
NOTICE N°06 : Décision Modificative n°2 17 -
NOTICE N°07 : Autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissements 19 -
NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt Grand Dole Habitat - Opération de réhabilitation énergétique de 135 logements « Cité KENNEDY » situés rue Claude Lombard à Dole 20 -
NOTICE N°09: Tarifs communautaires 2018
NOTICE N°10 : Création de postes suite à transfert des agents de la restauration scolaire au 1er janvier 2018 26 -
NOTICE N°11: Modification du Tableau des Effectifs 27 -
NOTICE N°12 : Convention Jura Service pour l'année 2018 29 -
NOTICE N°13: Convention Terre d'Emplois - TEMPO pour l'année 2018 33 -
TABLEAU DE REFERENCE à partir du 1 ^{er} janvier 2018 36 -
NOTICE N°14 : Réforme du régime indemnitaire – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 37 -
NOTICE N°15 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT 51 -
NOTICE N°16 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Syndicat Mixte Doubs Loue – Année 2018 54 -
NOTICE N°17 : Mises à disposition partielles d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Service de remplacement des secrétaires de mairie 57 -
NOTICE N°18 : Convention de prestation de services avec la Commune de Crissey 64 -

NOTICE N°19 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2017 67 -
NOTICE N°20 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Tavaux pour 2017 71 -
NOTICE N°21 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans pour 2017 74 -
NOTICE N°22 : Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE 77 -
NOTICE N°23 : Transfert des ZAE - cessions de terrains 78 -
NOTICE N°24 : Transfert des ZAE – Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition 79 -
NOTICE N°25 : Transfert des ZAE : Autorisation de signature des conventions de mandat de gestion 81 -
NOTICE N°26 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi- Insertion 2018
NOTICE N°27 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2018 86 -
NOTICE N°28 : Mise à disposition d'immeubles sis place Barberousse par la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 87 -
NOTICE N°29 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole - mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)
NOTICE N°30 : Convention régionale de cohésion urbaine et sociale Bourgogne Franche-Comté 89 -
NOTICE N°31 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages départementaux de protection des crues 100 -
NOTICE N°32 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages domaniaux de protection des crues 101 -
NOTICE N°33 : NATURA 2000 – Renouvellement du rôle d'opérateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et appels à projets 2018 102 -
NOTICE N°34 : Aire de covoiturage de Choisey – Convention APRR et financement 103 -
NOTICE N°35 : Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 104 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°39/16) portant délégation d'attributions au Président

D.C. C.	Nom de	Nom de		Montant TTC		
Décision	l'Entreprise	Service	Objet	Recettes	Dépenses	
172-17	ASSIST ECRIT	Développement Économique	Décision concernant la signature d''une convention de service pour une domiciliation au CAN	54€/Mois		
173-17	SARL ATELIER FLUVIAL	Commande Publique	Décision concernant la mise en cale sèche et démontage du bateau "La Palombe"		36 300,00 €	
174-17	KEOLIS	Pôle Actions Educatives	Décision concernant les transports des mois d'Aout et Septembre 2017 des accueils Multisites et Secteurs Jeunes		14 370,00 €	
175-17	KEOLIS	Pôle Actions Educatives	Décision concernant les transports du 4ème trimestre 2017 des accueils Multisites et Secteurs Jeunes		16 800,00 €	
176-17	ECCOFOR	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition d'un bureau au CAN : prolongement de la durée jusqu'au 31 août 2018			
177-17	ECCOFOR	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition d'un atelier au CAN : prolongement de la durée jusqu'au 30 juin 2018	1427,28 € /mois		
178-17	SARL QUALIMS	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition de bureaux au CAN : prolongement de la durée jusqu'au 31 décembre 2017	787,97 € /mois		
179-17	SJE	Commande Publique	Marché relatif à l'aménagement de la rue des Prairières		188 845,20 €	
180-17	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Commande Publique	Avenant n°1 pour l'aménagement du parking rue des Messageries-VRD		15 225,65 €	
181-17	SAS CYLINDRE	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CAN : mise à disposition de 2 ateliers supplémentaires	1151,04 € /mois		
182-17	SAS INOVIAFLOW	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CAN : restitution de l'atelier A3 au 01/09/2017	1462,56 €/mois		
184-17	Association INITIATIVE Dole Territoires	Développement Économique	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au CAN : renouvellement de la location d'un bureau	142,08 € /mois		
185-17	DIRECT D	Pôle Actions Educatives	Décision relative à l'acquisition de mobiliers pour l'aménagement de l'accueil périscolaire Wilson		10 726,26 €	
186-17	DIRECT D	Pôle Actions Educatives	Acquisition de mobiliers pour divers accueils de loisirs		3 160,61 €	
187-17	SOCIETE CIRIL GROUP	DSI	Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels		10 118,41 €/an	
188-17	Association LA BOUTIQUE DE GESTION	Développement Économique	Avenant de convention de mise à disposition de moyens : Prolongation de la mise à disposition du bureau C5 au CAN jusqu'au 31 octobre 2018	150,96 € /mois		
189-17	SOCODER	Développement Économique	Etude de faisabilité pour l'implantation de la start-up AFULUDINE au CAN		7 172,40 €	
190-17	Association CANOE KAYAK	Sports	Convention de mise à disposition des piscines Barberousse, Léo Lagrange et de l'Aquaparc	Gratuit		

Décision	Nom de	lom de . Service Obiet	Montant TTC		
Decision	l'Entreprise	YEntreprise Service Objet		Recettes	Dépenses
191-17	WEBENCHERES	Commande Publique	Contrat relatif à l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet -renouvellement de contrat		672,00€
192-17	ONF	Commande Publique	Marché relatif à la conception, fourniture et pose de signalétique de randonnée		98 515,20 €
193-17	PMM SARL	Commande Publique	Marché relatif à la maitrise d'œuvre concernant l'arasement du barrage sur l'Orain sur les communes du Deschaux et de Villers-Robert		15 660,00 €
194-17	Syndicat mixte de la cuisine centrale de Lons le Saunier	Pôle AES	Convention pour la fourniture et la livraison de repas pour le restaurant scolaire de Saint Aubin		3 276 € /repas
195-17	SNCF	Développement économique	décision modificative concernant les travaux du buffet de la gare : décision 17017 - montant erroné (HT au lieu de TTC)		7 110,80 €
196-17	TELEOS SUISSE	Commande Publique	Avenant nº1 : étude de faisabilité de la restauration du ruisseau de Falletans		1 500,00 €
197-17	SAV2R	Développement économique	Convention de services pour une domiciliation au CAN	54 € / mois	
198-17	BANQUE POPULAIRE	Finances	Réaménagement d'un prêt de 2 000 000 € contracté en 2014		0,00
199-17	Département du JURA	Médiathèque	Convention de prêt pour l'exposition "Pointurier Père et fils"		
200-17	Société REAL SPORT INGENIERIE	Sports	Mission d'assistance pour le développement de la zone de loisirs de Crissey		18 000,00 €
201-17	APRISTHY	Développement économique	Convention de mise à disposition de bureaux au CAN		
202-17	CREDIT AGRICOLE	Finances	Remboursement anticipé d'un prêt		717 000,00 €
203-17		Finances	Décision pour dépenses imprévues : Abondement de l'article 1641 d'un montant de 647 000 €		
204-17		Finances	Décision pour dépenses imprévues : Abondement des articles 66111 et 6688 pour un montant de 70 000 €		
205-17	PROTECTAS	Moyens généraux	Contrat d'étude et Conseil en assurance relatifs aux travaux du futur complexe aquatique et sportif communautaire		9 000,00 €
206-17	DNC-MIKIT	Développement économique	Convention de mise à disposition de bureaux au CAN : transfert de bureaux	177,6 € /mois	

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB17/17	Educative » 2017	Avis favorable 2 000€	26 septembre 2017
DB18/17	Adhésion 2018 à l'association « Centre Ville en Mouvement »	Avis favorable 1 500€	03 octobre 2017
DB19/17	Subvention à l'association Goldwing Club Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'organisation d'une manifestation internationale le 1 ^{er} juin 2019 à Dole	Avis favorable 1 500€	03 octobre 2017
DB19/17b	Adhésion au groupement de commandes Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, Communauté de Communes du Val d'Amour, Ville de Dole, communes de Crissey, Parcey et Villette-Les-Dole pour la mission de maîtrise d'œuvre de la voie Grévy	Avis favorable	26 octobre 2017
DB20/17	Trame Verte et Bleue – Fonds de concours à la commune de Chevigny pour la création d'un verger conservatoire	Avis favorable 898€	09 novembre 2017
DB21/17	Subvention à l'association Eden Group & Friend's pour le concert de soutien à l'association « 13onze15 » prévu le 03 février 2018	Avis favorable 500€	09 novembre 2017
DB22/17	Mise en place de contrats de partenariat « Ambassadeur du Sport » pour l'année 2017	Avis favorable 500€	16 novembre 2017
DB23/17	Mise en place d'un contrat de partenariat « Ambassadeur du Sport » pour l'année 2017	Avis favorable 200€	30 novembre 2017
DB24/14	Convention de mutualisation des services entre le syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée » et ses membres	Avis favorable	30 novembre 2017

NOTICE N°01 : Démission de Mme Phanie BOUVRET, déléguée communautaire représentant la Ville de Dole et installation de M. Timothée DRUET

POLE : Direction Générales des Services

RAPPORTEUR: Jean-Pascal FICHERE

Par courrier en date du 05 octobre 2017, Madame Phanie BOUVRET a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale de Dole et de son mandat de délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Compte tenu des désistements de Madame Bernadette TOURY, de Monsieur Claude CHALON et de Madame Isabelle NOUVELLON et de sa position de suivant inscrit sur la liste « Agir bien plus encore », Monsieur Timothée DRUET prendra place au sein du Conseil Municipal de Dole et au sein du Conseil Communautaire du Grand Dole en tant que déléqué titulaire.

En conséquence, il s'agit aujourd'hui de procéder au remplacement de Madame Phanie BOUVRET au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les commissions et organismes dans lesquelles elle siégeait.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Phanie BOUVRET, déléguée communautaire titulaire,
- DE VALIDER l'installation de Monsieur Timothée DRUET, en tant que délégué communautaire titulaire représentant la Ville de Dole, et dans les commissions et organismes où siégeait Madame Phanie BOUVRET, à savoir :
 - Commission Politiques Sociales et Culturelles,
 - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH),
 - · Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
 - Agate Paysage en tant que suppléant de M. Blanchet,
 - Comité de Consultation Environnement Aéroport en tant que suppléant de M. François,
 - Syndicat Mixte de la Grande Tablée en tant que suppléant de Mme Chevriaut,
 - Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Jacques Duhamel à Dole.

NOTICE N°02 : Adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

POLE : Direction Générales des Services

RAPPORTEUR: Dominique MICHAUD

Suite à la publication de la loi ALUR du 26 mars 2014, la Direction Départementale des Territoires du Jura n'assure plus l'instruction du droit des sols pour les communes compétentes et matière d'urbanisme (possédant un document de type POS, PLU, carte communale) et qui sont membres d'un EPCI supérieur à 10 000 habitants. Ces communes doivent par conséquent assurer elles-mêmes l'instruction de ces documents ou les confier à une collectivité habilitée pour le faire.

Avec l'intégration de 7 nouvelles communes issues de l'ex-Communauté de Communes Nord Ouest Jura, la Communauté de Communes Jura Nord compte désormais 11 500 habitants ; les dispositions de la loi ALUR lui sont donc applicables.

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à destination des communes de son territoire concernées. Ce service mutualisé est actuellement composé de 4 instructeurs et d'un « sigiste » ; il permet de réaliser l'ensemble des instructions sur les communes concernées de manière efficace et sécurisée.

Ce service pouvant être étendu à des communes situées hors de son territoire, il est proposé de passer avec la Communauté de Communes Jura Nord une convention portant adhésion de cette dernière au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La convention ci-annexée fixe les conditions techniques et financières liées à la mise en œuvre de ce service pour la Communauté de Communes Jura Nord et détermine les droits et obligations de chacune des parties.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir portant adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à son exécution.

NOTICE N°03: Rapport de la CLECT - ACTP 2017

POLE: Direction Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR: Jean-Pascal FICHERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

Le montant de l'ACTP est révisé chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Pour la détermination des montants applicables en 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 novembre 2017.

La détermination des ACTP pour 2017 tient compte :

- Des transferts de compétences des années antérieures,
- De l'adhésion de 5 nouvelles communes (Champagney, Chevigny, Moissey, Peintre et Pointre) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2017,
- De l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la « restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017,
- De la récupération du fonds d'amorçage versé aux communes par l'Etat au titre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2016-2017).

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017, les modifications suivantes ont été apportées :

- Comme l'année précédente (ACTP 2016), le principe d'annulation des montants dus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été étendu à toutes les communes ayant des ACTP négatives (avec maintien du plafonnement à 2500 €),
- Suppression de la charge retenue à la commune d'Auxange au titre du SDIS (4 510 €), par souci d'équité envers l'ensemble des autres communes,
- Suppression de la charge retenue à la commune de Villers-Robert au titre de la compétence « ordures ménagères » (264 €).

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017 a décidé de :

- Ne pas déduire des ACTP des communes les coûts de gestion liés au transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (soit 151 800 €),
- Ne pas déduire des ACTP des communes le coût du transfert de la restauration scolaire à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (soit 522 250 €).
- Concernant l'adhésion des 5 nouvelles communes :
 - Ne pas retenir les charges des communes correspondant à la compétence SDIS (soit une économie pour les 5 communes de 32 000 €),
 - > Neutraliser le montant du FNGIR, par la compensation de 76 628 € par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
 - Ne pas reverser aux 5 communes la part de fiscalité professionnelle antérieurement perçue par la Communauté de Communes Nord Ouest Jura (soit 14 621 €).

Au vu de l'ensemble des ces éléments, les montants des ACTP (positives ou négatives) à verser à chaque commune seront les suivants (les communes « en gras » voient leur montant évoluer) :

Commune	ACTP 2016 (en €)	ACTP 2017 (en €)
ABERGEMENT LA RONCE	834 174	834 424
AMANGE	1 573	1 673
ARCHELANGE	33 293	33 243
AUDELANGE	24 193	24 193
AUTHUME	168 129	168 129
AUXANGE	38 543	43 053
BIARNE	6 614	7 914
BREVANS	68 451	68 001
CHAMPAGNEY	-	47 492
CHAMPDIVERS	42 810	42 560
CHAMPVANS	46 866	47 416
CHATENOIS	53 676	53 276
CHEVIGNY	-	34 485
CHOISEY	318 585	319 085
CRISSEY	39 252	39 252
DAMPARIS	954 713	954 013
DOLE	4 575 055	4 580 205
ECLANS-NENON	11 236	11 236
FALLETANS	10 409	10 409
FOUCHERANS	79 105	78 355
GEVRY	1 264	2 064
JOUHE	16 539	16 086
LAVANGEOT	761	761
LAVANS LES DOLE	23 097	23 097
MOISSEY	-	58 600
MONNIERES	37 462	37 462
NEVY	8 237	7 837
PARCEY	104 453	104 353
PEINTRE	-	13 786
PESEUX	13 671	13 671
POINTRE	-	22 172
RAINANS	2 677	2 677
ROCHEFORT	759 084	759 684
ROMANGE	23 235	22 685

SAMPANS	65 100	65 250
TAVAUX	1 090 544	1 091 644
VILLERS ROBERT	49 443	49 707
VILLETTE LES DOLE	14 580	14 530
ACTP POSITIVES	9 516 820 euros	9 704 476 euros
AUMUR	0	0
FRASNE	0	0
MALANGE	0	0
MENOTEY	-795	-595
GREDISANS	0	0
VRIANGE	-1 349	-1 349
BAVERANS	-3 080	-3 080
LE DESCHAUX	- 11 724	- 11 974
SAINT AUBIN	-24 883	-24 833
ACTP NEGATIVES	- 41 831 euros	- 41 831 euros

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de valider le montant définitif des attributions de compensation pour 2017, tel que proposé ci-dessus.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2017,
- **DE CHARGER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la réévaluation de ces montants à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

NOTICE N°04 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON

POLE: Direction Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR: Nathalie JEANNET

Par délibération n°GD39/17 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le projet de réhabilitation d'un accueil périscolaire à l'école Wilson, dans les locaux de l'ancienne halte garderie l'Île Enchantée (220 m2 de surface totale).

Ce projet faisant partie du projet global de réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire Wilson (aménagements extérieurs de l'école, rénovation des intérieurs du bâtiment scolaire et redimensionnement de l'accueil périscolaire), et afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, le Conseil Communautaire a validé la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dole pour l'ensemble des travaux concernés (délibération n°GD84/17 du 5 octobre 2017).

Les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération sont fixées dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole.

Il convient aujourd'hui de modifier cette convention afin d'inclure dans le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Ville de Dole, en plus de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le bâtiment qui sera dédié à la restauration scolaire (partie figurant en vert dans le plan ci-annexé).

Les espaces réhabilités qui devront être pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont les suivants :

- création d'un espace "lave-mains" (10,80m²)
- cuisine « sale » (22,37m²)
- réfectoire (292m²)
- cuisine « propre » (19,63m²)

Soit une surface totale de 344,88m2.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole concernant le groupe scolaire et périscolaire Wilson, afin d'y inclure le bâtiment dédié à la restauration scolaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cet avenant.

ANNEXE

- Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement – groupe scolaire et périscolaire Wilson





Projet d'Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, relative au projet de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Dole, collectivité territoriale, dont le siège est sis place de l'Europe 39 100 DOLE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017,

Désignée ci-après par le terme « Ville », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est sis place de l'Europe 39 100 DOLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2017,

Désignée ci-après par le terme « Communauté d'Agglomération», d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaménager le groupe scolaire et périscolaire WILSON, situé 19 Boulevard du Président Wilson à Dole.

Afin de coordonner les interventions sur ce projet, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers, la Ville de Dole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réhabilitation et d'aménagement du groupe scolaire et périscolaire WILSON, à la fois pour son propre compte et pour celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la convention passée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dole, validée lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2017 et du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017, portait sur la partie suivante du projet :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ayant été étendu à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, il convient de modifier la convention afin d'inclure dans le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville de Dole la partie du bâtiment dédiée à la restauration scolaire.

Article 1 - OBJET

Cet avenant a pour objet d'étendre le périmètre de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Ville de Dole à la partie du bâtiment dédiée à la restauration scolaire, matérialisée en vert sur le plan ci-annexé.

La prise en charge financière de cette partie du projet est la suivante : prise en charge du coût des travaux à hauteur de 100 % pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 - AUTRES

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Dole en 4 exemplaires originaux, Le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Pour la Ville de Dole,

M. Jean-Pascal FICHERE

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°05 : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022

POLE: Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2014- 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016, qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public »,

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers, dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Les SDAASP définissent ainsi, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Depuis le mois d'octobre 2015, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil Départemental, en associant la Région, les Pays, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés (notamment l'association des Maires du Jura).

Les objectifs du schéma ont été précisés, pour s'adapter au contexte du Département du Jura:

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté,
- Prendre en compte les services dont le Conseil Départemental et les services de l'État sont opérateurs et financeurs,
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles,
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers,
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre,
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma permet d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage du 27 septembre 2017, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- Renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service,
- Faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics et sur tous les territoires,
- Favoriser la mobilité des usagers et des services,
- Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services,
- Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien.

Véritable condition de réussite, un objectif transversal vient renforcer la stratégie :

- Garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du Département, au Conseil Régional, ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil Départemental du Jura.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2017-2022,
- **D'AUTORISER** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE:

- SDAASP 2017-2022

NOTICE N°06: Décision Modificative n°2

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR: Félix MACARD

Ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2017 par ouvertures et transferts de crédits.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits portés sur le budget 2017 selon les tableaux ci – après pour le budget principal et le budget annexe.

BUDGET PRINCIPAL

Ajustement Mutualisation des services et ACTP :

Mutualisation : Suite à l'engagement pris en 2016, la mutualisation des services est désormais exclue du calcul des attributions de compensation.

Les aspects comptables liés à la mutualisation des services passent désormais par une convention, objet d'une délibération distincte, dont l'application induira l'émission des mandats et titres de recettes correspondant.

Pour l'exercice 2017, cette décision nécessite une augmentation des crédits prévus dans le cadre de la mutualisation des services à hauteur de +32K€ répartis ainsi :

- Dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel à rembourser à la Ville de Dole » : +110K€,
- Dépenses du chapitre 011 « Charges générales à rembourser à la Ville de Dole » : -40K€,
- Recettes du chapitre 70 « Charges générales à payer par la Ville de Dole » : +38K€.
- Attributions de compensation (ACTP): Suite à l'avis de la CLECT réunie en séance plénière le 20 novembre 2017, et à la détermination des ACTP définitives pour 2017 (cf. notice distincte), il convient d'ajuster le montant des crédits ouverts au chapitre 014 « Atténuations de produits » à hauteur de +34K€.

Ces ajustements sont financés par une ponction sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (soit - 20K€) et sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de -46K€.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits apportés sur le budget 2017 selon le tableau ci-dessous pour le budget principal :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
ADMINISTRATION GENERALE	62875	Convention mutu 2017 - Part charges générales	-40 000,00		0000	011	020-100
ADMINISTRATION GENERALE	70875	Convention mutu 2017 - Part charges générales		38 000,00	0000	70	020-100
ADMINISTRATION GENERALE	6217	Convention mutu 2017 - Part Masse Salariale	110 000,00		0000	012	020-100
FINANCES	73921	Attributions de compensation positives	34 000,00		1010	014	01-011
FINANCES	673	Charges exceptionnelles	-20 000,00		1000	67	01-019
FINANCES	022	Dépenses imprevues de fonctionnement	-46 000,00		1010	022	01-019
Total Fonctionnement			38 000,00	38 000,00		·	

BUDGET ANNEXE - ZONES D'ACTIVITES

Ouverture de crédits - Ecritures de stocks

Il est proposé au Conseil Communautaire de passer des écritures comptables en fin d'exercice pour constater au bilan l'évolution de la valeur des stocks de terrains aménagés.

Pour mémoire, l'objectif d'une opération d'aménagement de zones n'est pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre dans les meilleurs délais. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est retracée dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Cela se traduit par l'émission de mandats et de titres de recettes d'ordre budgétaire sur les articles 71355 (chapitre 042) et 3555 (chapitre 040).

Or, si l'instruction M14 prévoit désormais l'ouverture automatique des crédits pour les opérations relatives aux cessions patrimoniales, il n'en est pas de même pour les stocks qui doivent toujours faire l'objet d'une ouverture de crédits par décision modificative.

En outre, ces écritures doivent impérativement être passées sur l'exercice sur lequel les dépenses ont été réalisées, en l'occurrence 2017.

Par conséquent, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au passage de ces écritures aux chapitres 040, 041, 042, 021 et 023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications de crédits apportés sur le budget 2017 selon le tableau ci-dessous pour le budget annexe :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	021	Virement de la section de fonctionnement		534 000,00	1010	021	01-019
FINANCES	3555	Terrains aménagés - Annulation du stock initial		1 116 000,00	1010	040	01-019
FINANCES	3555	Terrains aménagés - Intégration du stock final	1 650 000,00		1010	040	01-019
Total Investissement			1 650 000,00	1 650 000,00			
FINANCES	023	Virement à la section d'investissement	534 000,00		1010	023	01-019
FINANCES	71355	Terrains aménagés - Annulation du stock initial	1 116 000,00		1010	042	01-019
FINANCES	71355	Terrains aménagés - Intégration du stock final		1 650 000,00	1010	042	01-019
		Total Fonctionnement	1 650 000,00	1 650 000,00			

NOTICE N°07: Autorisation d'engagement et mandatement des crédits d'investissements

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR: Félix MACARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Considérant que la date d'adoption du budget primitif de l'année 2018 est programmée dans le courant du mois de mars 2018, après le 31 décembre de l'exercice en cours,

Considérant les obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement, afin d'assurer un fonctionnement normal des services,

Considérant pour ce faire qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

 D'AUTORISER par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

TOTAL		4 200 000 €
Chapitre 503	Aménagement du quartier de la gare	200 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 100 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	200 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	300 000 €

Ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du budget primitif 2018.

NOTICE N°08 : Garantie d'emprunt Grand Dole Habitat - Opération de réhabilitation énergétique de 135 logements « Cité KENNEDY » situés rue Claude Lombard à Dole

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR: Jean-Claude LAB

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, réhabilitation énergétique de 135 logements « cité Kennedy » situés rue Claude Lombard, 39100 Dole.

Prêt PAM Eco-prêt:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 2 160 000 €
- Index : Livret A
- TEG : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 25 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PAM:

- Prêteur : Caisse des Dépôts

Montant: 650 000 €
Index: Taux fixe
TEG: 1,73%
Périodicité: Trimestrielle
Durée: 25 ans
Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ; **Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 69969 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 1: L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°69969 d'un montant total de 2 810 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69969 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

NOTICE N°09: Tarifs communautaires 2018

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Félix MACARD

VU le Code Général des Collectivités,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2018 :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2018 (en euros)	TARIFS 2017
ENFANCE - JEUNESSE		
Ludothèque	22.00	22.00
Adhésion annuelle individuelle	22,00	22,00
adhésion annuelle familiale	28,00	28,00
adhésion annuelle collectivités/associations	71,00	71,00
location jeux géants	71,00	71,00
cautions jeux géants	515,00	515,00
animations : tarif par enfant participant	5,50	5,50
Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1 ^{er} février suite au changement de tarif plancher attribué par la CAF durant le mois de janvier		
Séjours		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1 € par heure soit 24 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	24	24
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,04 € par heure soit 25€/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	25	25
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,08 € par heure soit 26 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	26	26
Séjours neige		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.20 € par heure soit 29 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	29	29
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,25 € par heure soit 30 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	30	30
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,29 € par heure soit 31 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	31	31
Séjours à l'étranger		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du séjour sera de 1.41 € par heure soit 34 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	34	34
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du séjour sera de 1,45 € par heure soit 35 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	35	35
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du séjour sera de 1,50 € par heure soit 36 €/jour + coût du repas du midi au tarif extrascolaire	36	36

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2018 (en euros)	TARIFS 2017
Bivouacs		
- pour les familles dont le revenu est inférieur ou égal à 750 €, le coût du bivouac sera de 0.30 € par heure soit 4 €/nuit	4	4
- pour les familles dont le revenu est compris entre 750 € et 3000€, le coût du bivouac sera de 0.38 € par heure soit 5 €/nuit	5	5
- pour les familles dont le revenu est supérieur à 3000€, le coût du bivouac sera de 0.46 € par heure soit 6 €/nuit	6	6
Tarifs péri et extrascolaires		
Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles X par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge.	Taux d'effort pour 1 enfant : 0.036%	Taux d'effort pour 1 enfant : 0.032%
Taux d'effort pour 1 enfant : 0.036% Taux d'effort pour 2 enfants : 0.031%	Taux d'effort pour 2	Taux d'effort pour
Taux d'effort pour 3 enfants : 0.026% En périscolaire, des coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature et la durée des séances : matin ou soir pour 1/2h le coefficient est 1, pour 1h le coefficient est 1.50, pour une séance le	enfants: 0.031% Taux d'effort pour 3 enfants: 0.026%	2 enfants : 0.027% Taux d'effort pour 3 enfants :
coefficient est 2.50, et pour la pause méridienne le coefficient est 0.75.	emants: 0.026%	0.022%
Repas péri et extrascolaire	4	-
Médiathèque		
Abonnements individuels		
Abonnement annuel adultes réseau (6 sites)	10,00	10,00
Abonnement annuel adultes à une bibliothèque	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement annuel jeunes jusqu'à 18 ans ou titulaire de la carte avantage jeune	GRATUIT	GRATUIT
Abonnement au service BIBADOM (fourniture de documents à domicile par la poste)	94,00	94,00
pour les abonnés justifiant d'un handicap pour les bibliothèques associées, pour les institutions sélectionnées	GRATUIT	GRATUIT
Abonnements comité d'entreprise et associations		
jusqu'à 100 salariés ou membres	405,00	405,00
de 101 à 200 salariés ou membres	610,00	610,00
de 201 à 500 salariés ou membres	1 020,00	1 020,00
au-dessus de 500 salariés ou membres	1 530,00	1 530,00
Pénalités forfaitaires pour retard	Blocage prêt	
Remboursement des documents perdus ou plus de 12 semaines de retard		
par numéro de périodique	10,00	7,00
par livre adulte ou BD	20,00	15,00
par livre jeunesse	15,00	15,00
par livre en grand caractère	30,00	25,00
par vidéogramme (DVD)	40,00	35,00
par disque audio	30,00	20,00
par CD ROM	30,00	30,00
Remplacement de		
Carte d'abonné perdue	2,00	
Casque audio	20,00	

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2018	TARIFS 2017
	(en euros)	
Service, copies et fourniture de documents à distance		
impressions réservées aux abonnés		
Par série de 10 unités	1,00	1,00
par série de 25 unités (0,09 unités)	2,40	2,40
par série de 50 unités (0,08 unités)	4,20	4,20
par série de 100 unités (0,075 unités)	7,80	7,80
prêts inter jusqu'à 20 pages	3,00	3,00
prêts inter au-delà de 20 pages	6,00	6,00
Vente Catalogue Pointurier	6,00	
Locations et services du CAN		
Locations- Prix HT au m2 et par mois		
Bureaux	6,20	6,20
Ateliers	3,20	3,20
Domiciliation	45,00	45,00
Charges ateliers et bureaux	1,20	1,20
Services		
Téléphone / ligne/mois	2,00	2,00
ADSL / mois	30,00	30,00
Photocopie - noir et blanc	0,07 à 0,05	0,07 à 0,05
Photocopie- couleur	0,20	0,20
Télécopie	0,15	0,15
Frappe courrier - par heure	13,00	13,00
Courrier (réception) - par mois	15,00	15,00
Vidéoprojecteur/jour	15,00	15,00
Salle de réunion		
Locataires du CAN	GRATUIT	GRATUIT
Non locataires		
la journée	75,00	75,00
la demi- journée	40,00	40,00
la journée pour plus de 5 jours d'utilisation par mois	50,00	50,00
SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel		
<u>Par jour</u>		
Grille d'exposition (2*1 m avec pieds) l'unité	3,50	3,50
Banc en bois (2,20*0,25m) l'unité	2,40	2,40
Praticable SAMIA (2*1m) : le m2	6,00	5,70
• • •		3,70
Escalier 4 marches de praticables SAMIA l'unité	1,00	
Garde-corps SAMIA (1m linéaire) le m linéaire	1,00	
Tribune mobile (124 places) : par jour d'utilisation	800,00	
Chaise pliante l'unité	1,70	1,70
Barrière mobile (2m) l'unité	10,20 l'unité	5,10
Table bois (2,20*0,70) l'unité	4,80	4,40
Tente pliable (vitabri) (3*3m) l'unité	115,00	115,00
Poids de vitabri l'unité	2,00	
Prix horaire de la main d'œuvre pour les prestations de chargement, transport et montage $% \left(1\right) =\left(1\right) \left(1\right)$	34,10	34,10

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2018	
	(en euros)	TARIFS 2017
SERVICE DES SPORTS	TARIFS 2018	TARIFS 2017
PISCINE BARBEROUSSE		
TARIFS PUBLICS		
Moins de 7 ans	GRATUIT	GRATUIT
Dès 7 ans et moins de 16 ans PLEIN TARIF	2,50	2,50
Dès 16 ans PLEIN TARIF	3,50	3,50
Éco Eldo (étudiants, handicapés, agents Ville et GD, chômeurs)	3,00	3,00
CARTES D ABONNEMENT DE 10 ENTREES		
TARIFS COMITES D ENTREPRISE		
Dès 7 ans et moins de 16 ans**	16,00	16,00
Dès 16 ans **	26,00	26,00
** à partir d'un achat de 10 cartes		
CARTES HORAIRES		
TARIFS PUBLICS		
Carte de 10 heures	15,00	15,00
Carte de 10 neures	13,00	13,00
TARIFS GROUPES (Minimum de 10 personnes)		
Carte groupage : moins de 16 ans Tarif groupe (hors juillet, août)	2,00	2,00
Carte groupage : Dès 16 ans Tarif groupe (hors juillet, août)	2,50	2,50
DIVERS		
FAMILLE : 2 adultes + 2 enfants de moins de 16 ans ou 1 adulte et 3 enfants	10,00	10,00
Enfants supplémentaires de moins de 16 ans	2,00	2,00
AQUAGYM: 1 séance *** (autres types de séances)	6,00	6,00
Cours Aquabike ***	8,00	8,00
*** entrée comprise		
Cours collectif 8 séances (- de 16 ans)	40,00	
Cours collectif 8 séances (à partir de 16 ans)	48,00	
Cours conectii o seances (a partii de 10 ans)	46,00	
Cours écoles rurales avec MNS Grand Dole et (hors Dole)	GRATUIT	GRATUIT
Cours écoles rurales avec MNS (Extérieurs)	1,70	1,70
Locations équipements nautiques		
	22.00	22.00
1/2 h par ligne d'eau	22,00	22,00
Entre 1h et 2h	45,00	45,00
½ journée (moins de 4h)	295,00	295,00
Une journée	680,00	680,00
Location des Aquabikes (30 min)	2,00	2,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2018 (en euros)	TARIFS 2017
GYMNASES		
Grande salle 1h	30€	25€
Grande salle : ½ journée (4h)	110,00	
Grande salle : 1 Journée (Manifestation à but lucratif : lotos)	550,00	
Grande salle : 1 Journée (Manifestation à but non lucratif : bourses)	250,00	
Grande salle : 1 Journée (Forfait Week-end)	450,00	
Dépôt de garantie	500,00	
Location de matériel (tapis)	150,00	
Petite salle : 1 heure	15,00	
Petite salle : 1/2 journée (4h)	50,00	
Petite salle : 1 journée	100,00	
Forfait nettoyage 1h	30,00	
Pose moquette ou autre revêtement	150,00	150,00
Badges accès	4,00	
Location du cloître de la Médiathèque (en dehors des heures d'ouverture)	400,00	400,00
Location de la salle de spectacle de Tavaux (ex CE Solvay)		
Manifestation associative	300,00	300,00
Manifestation organismes privés, professionnels	600,00	600,00

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs 2018 tels que présentés ci-dessus.

NOTICE N°10 : Création de postes suite à transfert des agents de la restauration scolaire au 1er janvier 2018

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibération n°GD69/17 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre le périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » à la restauration scolaire.

Par délibération n°GD70/17 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a pris connaissance des dispositions prises concernant le personnel concerné par la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} septembre 2017.

Un tableau présentait les communes concernées, le nombre d'agents concernés ainsi que l'incidence financière.

Dans un premier temps, tous les agents ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour la partie des fonctions relevant du service transféré.

Pour connaître leur décision quant à leur situation administrative à compter du 1^{er} janvier 2018, deux hypothèses ont été proposées à chaque agent :

- leur transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2018 ; ce transfert étant facultatif lorsque l'agent exerce partiellement son activité dans un service transféré,
- le maintien de leur mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole;
 cette mise à disposition étant effectuée à titre individuel, pour la partie du service transféré.

Il en résulte que 5 agents ont sollicité leur transfert auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les 36 autres agents concernés par ce transfert de compétence sont maintenus à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** les postes des personnels concernés par le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2018,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

CAT	GRADE	TC/TNC	TEMPS DE TRAVAIL	NB POSTES A CREER
С	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC	35h00	1
С	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC	14h30	1
С	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	9h43	1
С	Adjoint technique	TNC	24h56	1
С	Adjoint technique	TNC	11h30	1

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2018.

NOTICE N°11: Modification du Tableau des Effectifs

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

1) Créations et suppressions de postes suite à la CAP du 16 mai 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 16 mai 2017, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- DE CRÉER les postes suivants, à compter du 31 décembre 2017 :

CATÉGORIE B

- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

CATÉGORIE C

- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 1 agent de maîtrise à temps non complet 11 heures hebdomadaires
- 3 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11 heures hebdomadaires
- DE SUPPRIMER les postes précédemment occupés par les agents nommés sur les postes ci-dessus, à savoir :
 - 1 rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 animateur principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 11 heures hebdomadaires
 - 3 adjoints administratifs à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
 - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires
 - 1 adjoint technique à temps non complet 11 heures hebdomadaires

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2018.

NOTICE N°12 : Convention Jura Service pour l'année 2018

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Philippe BLANCHET

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou de faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer en 2017 une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PERMETTRE** la signature de la convention 2018, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018, aux conditions tarifaires suivantes :

	Rappel Taux Horaire 2017 (- 750 H)	Coût de l'heure 2018 (- 750 H)
Heures Normales	16.93 €	17.09 €
Heures doubles (dimanche - jour férié)	33.86 €	34.18 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	19.47 €	19.65 €
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure)	21.16 €	21.36 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^{ème} heure)	25.39 €	25.64 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2018.

ANNEXE:

- Convention de mise à disposition de personnel Jura Service 2018



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE Place de l'Europe BP 458 39109 DOLE Cédex



JURA SERVICE

39 avenue Eisenhower 39100 DOLE

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2018

ENTRE:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

ET:

L'ASSOCIATION JURA SERVICE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1:

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2:

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3:

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 4:

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de La Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5:

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis:

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6:

La présente convention est prévue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 7:

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 4 000 heures pour l'année 2018.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service sur présentation des factures mensuelles.

Article 8:

Le tarif horaire applicable au 1^{er} janvier 2018 est de 17,09 €.

En ce qui concerne les salariés qui effectueront plus de 750 heures de mise à disposition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le tarif horaire sera majoré de 2,00 €.

Nos tarifs horaires sont indexés sur la valeur du SMIC.

Les heures sont majorées dans les cas suivants :

	Rappel Taux Horaire 2017 (- 750 H)	Coût de l'heure 2018 (- 750 H)
Heures Normales	16.93 €	17.09 €
Heures doubles (dimanche - jour férié)	33.86 €	34.18 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	19.47 €	19.65 €
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure)	21.16 €	21.36 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^{ème} heure)	25.39 €	25.64 €

Article 9:

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10:

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole le,

Pour la Communauté d'Agglomération Du Grand Dole Le Président, Pour JURA SERVICE

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Claude PROTET

NOTICE N°13: Convention Terre d'Emplois - TEMPO pour l'année 2018

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Philippe BLANCHET

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'association TERRE D'EMPLOIS - TEMPO, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PERMETTRE** la signature de la convention 2018 qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018, ci-annexée, aux conditions suivantes :

	Rappel Taux Horaire 2017 (- 750 H)	Coût de l'heure 2018 (- 750 H)
Heures Normales	18,50 €	18,70 €
Heures doubles (dimanche - jour férié)	37,00 €	37,40 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	21,28 €	21,51 €
Heures supplémentaires à 25 % (de la 36 ^{ème} à la 43 ^{ème} heure)	23,13 €	23,38 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^{ème} heure)	27,75 €	28,05 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention,

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2018.

ANNEXE:

- Convention de mise à disposition de personnel Terre d'Emplois - Tempo 2018



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE Place de l'Europe BP 458 39109 DOLE Cédex



TERRE D'EMPLOIS - TEMPO

11, route de Salins 39380 OUNANS

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - ANNEE 2018

ENTRE:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017,

<u>ET :</u>

L'ASSOCIATION TERRE D'EMPLOIS - TEMPO, représentée par son Président, Monsieur Patrick REVILLOUD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association TEMPO et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

Article 1:

L'Association TEMPO s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Article 2:

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association TEMPO ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

Article 3:

L'Association TEMPO contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 4:

L'Association TEMPO s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association TEMPO en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association TEMPO des absences des salariés prévus sur une mission.

Article 5:

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association TEMPO, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

Article 5 bis:

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association TEMPO dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

Article 6:

La présente convention est prévue pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le courant du dernier trimestre 2018, une évaluation sera réalisée pour son éventuelle reconduction en 2019, en fonction des résultats obtenus.

Article 7:

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 500 heures pour l'année 2018.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association TEMPO sur présentation des factures mensuelles.

Article 8:

Le tarif horaire applicable au $1^{\rm er}$ janvier 2018 est de 18.70 \in pour tout salarié ayant effectué une heure de mise à disposition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce montant est indexé sur la valeur du SMIC.

Les heures sont majorées dans les cas suivants :

TABLEAU DE REFERENCE à partir du 1er janvier 2018

HEURES - /	′50 H	HEURES -	+ /50	Н

Heures normales	18.70 €	23.13 €
Heures doubles (Dimanche – Jour férié)	37.40 €	46.26 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h	21.51 €	26.68 €
Heures supplémentaires A 25 % (de la 36 ^e à la 43 ^e heure)	23.38 €	29.00 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 ^e heure)	28.05 €	34.79 €

Article 9:

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association TEMPO si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

Article 10:

La Direction de l'Association TEMPO et le Directeur Général des Services de la Ville de Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération Pour TEMPO

Du Grand Dole

Le Président, Le Président,

Jean-Pascal FICHERE Patrick REVILLOUD

NOTICE N°14 : Réforme du régime indemnitaire – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant qu'il est convenu avec les organisations syndicales d'ouvrir un dialogue social en 2018 afin de déterminer le montant de l'IFSE minimum annuel par catégorie et par grade et de compléter les critères d'attribution de l'IFSE et du CIA,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel telles qu'exposées ci-après.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (y compris les collaborateurs de cabinet) occupant un emploi permanent au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints du patrimoine territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents sociaux territoriaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de collaborateur de cabinet

(Le cas échéant) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple les frais de déplacement).
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé ainsi :

- 4 groupes de fonction pour les agents de catégorie A
- 3 groupes de fonction pour les agents de catégorie B
- 3 groupes de fonction pour les agents de catégorie C

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le montant annuel plancher est fixé à 830 euros pour tous les agents de toutes les filières. 602 euros de ce montant seront indexés selon l'évolution du coût de la vie ; les revalorisations de l'année N seront appliquées à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les agents percevant l'IFSE mensuellement et en novembre de l'année N+1 pour les agents percevant l'IFSE annuellement. Les montants revalorisés seront arrondis à l'euro supérieur.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés à la Ville de Dole en cours d'année sont admis au bénéfice de l'IFSE au prorata de leur temps de service. Concernant l'IFSE annuelle, il convient de déterminer une période de référence pour calculer le montant alloué à chaque agent, soit la période de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel pour les agents de catégorie A.

Pour les agents de catégorie B, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Si l'agent en effectue la demande, l'IFSE pourra être versée mensuellement et annuellement.

Pour les agents de catégorie C, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et annuel.

Le versement annuel sera effectué en novembre de chaque année correspondant à 602 euros, montant tenant compte des dispositions précitées.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés par l'autorité territoriale comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégori e	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
		Groupe 1	Chargé de mission, coordinateur santé, instructeur droit des sols, intendant bâtiment, journaliste	830 €	20 400 €
		Groupe 2	Directeur adjoint de service	830 €	25 500 €
		Groupe 3	Directeur de service, directeur de pôle	830 €	32 130 €
Α	Attaché		Directeur général (DGS, DGA)	830 €	36 210 €
A Atta		Groupe 4	Collaborateur de cabinet	830 €	90% du plafond annuel du groupe 4 correspondant au grade le plus élevé en fonction dans la collectivité
		Groupe 1	Instructeur droit des sols, gestionnaire commande publique, finances, paie/carrière, assistant de direction	830 €	14 650 €
B Re	Rédacteur	Groupe 2	Responsable d'équipe, d'unité administrative, directeur adjoint de service, responsable administratif, juridique et/ou financier	830 €	16 015 €
		Groupe 3	Directeur de service	830 €	17 480 €
C		Groupe 1	Assistant administratif, officier d'état civil, gestionnaire finances, ressources humaines (formation, congés, santé au travail), CNAS, gestionnaire des salles et jumelage, référent logiciel métier, appariteur courrier, agent d'accueil-secrétariat	830 €	10 260 € 6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
	Adjoint administratif	Groupe 2	Assistant de direction, agent de remplacement secrétariat de mairie	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service
		Groupe 3	Chargé de communication, encadrant accueil-courrier, gestionnaire paie/carrière, graphiste/maquettiste, agent de médiathèque responsable site, coordinateur restauration scolaire, encadrant intermédiaire agents d'entretien, agent de la maison du projet « cœur de ville »	830 €	11 340 € 7 430 € Logement pour nécessité absolue de service

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
		Groupe 1	Animateur	830 €	14 650 €
В	Animateur	Groupe 2	Directeur accueil de loisirs sans hébergement	830 €	16 015 €
В	Ammateur	Groupe 3	Coordinateur enfance-jeunesse Coordinateur périscolaire et extrascolaire	830 €	17 480 €
					10 260 €
		Groupe 1	Animateur périscolaire et extrascolaire, gestion du personnel	830 €	6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
	Adjoint d'animation	Groupe 2	Directeur accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, directeur adjoint	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service
		Groupe 3	Directeur accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, directeur multisites	830 €	11 340 € 7 430 € Logement pour nécessité absolue de service

FILIERE CULTURELLE

Catégori e	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
	Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Adjoint de bibliothèque, agent d'accueil, assistant archiviste	830 €	10 260 €
					6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
С		Groupe 3	Archiviste	830 €	11 340 € 7 430 € Logement pour nécessité absolue de service

FILIERE SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
	Conseiller	Groupe 2	Autres fonctions	830 €	15 300 €
Α	socio- éducatif	Groupe 3	Directeur de service à vocation sociale, directeur de pôle	830 €	19 480 €
В	Assistant socio-	Groupe 1	Référent famille / parentalité, référent RSA, chargé de prévention	830 €	10 560 €
	éducatif	Groupe 2	Responsable d'une équipe	830 €	11 970 €
					10 260 €
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Groupe 1	Agent des écoles maternelles, agent d'animation	830 €	6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
С		des écoles	Groupe 3	Directeur de site périscolaire et extrascolaire	830 €
С	Agent social	Groupe 2	Agent d'accueil-veilleur abri de nuit	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service

FILIERE SPORTIVE

Catégori e	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel	
	Educateur des B activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif, encadrement d'usagers	830 €	14 650 €	
В			Groupe 2	Directeur adjoint de service	830 €	16 015 €
		Groupe 3	Directeur d'une structure	830 €	17 480 €	
С	Opérateur des activités physiques et sportives	Groupe 2	Educateur sportif, surveillant de piscine	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service	

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant annuel plancher	Montant maximal individuel annuel
C	G	Groupe 1	Gestionnaire des salles sportives, référent téléphonie, officier d'état civil	830 €	10 260 € 6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
	Agent de maîtrise	Groupe 2	Agent de maintenance polyvalent, électricien, jardinier, magasinier, menuisier, peintre, plombier- chauffagiste, agent d'entretien voirie, serrurier, opérateur logistique, imprimeur, agent d'atelier mécanique	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service
		Groupe 3	Chargé d'opérations bureau d'études voirie, dessinateur bureau d'études voirie, directeur adjoint de service	830 €	11 340 € 7 430 € Logement pour nécessité absolue de service
C	Adjoint technique	Groupe 1	Accueil secrétariat, agent travaillant auprès des enfants, agent de restauration scolaire, agent d'entretien, agent polyvalent, animateur, appariteur courrier, assistant technique, assistant administratif, agent des écoles maternelles, chauffeur-livreur, concierge, agent technique	830 €	10 260 € 6 750 € Logement pour nécessité absolue de service
		Groupe 2	Agent de maintenance, agent de surveillance de la voie publique, agent d'entretien, gardien cimetière, jardinier, imprimeur, opérateur logistique, cuisinier, électricien, magasinier, agent d'entretien voirie, agent d'ateliermécanique, menuisier, peintre, serrurier, plombier-chauffagiste	830 €	10 800 € 7 090 € Logement pour nécessité absolue de service
		Groupe 3	Responsable de service, chef de production / cuisinier	830 €	11 340 € 7 430 € Logement pour nécessité absolue de service

MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les montants indemnitaires dont bénéficiaient les agents antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP sont maintenus pour l'année 2018 à titre individuel et intégrés dans la part IFSE ou jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Ces montants maintenus à titre individuel sont arrondis à l'euro supérieur.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE mensuelle est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 8^{ème} jour d'absence. En cas d'hospitalisation, cette diminution ne s'applique qu'à partir du 16^{ème} jour d'absence.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, l'IFSE mensuelle est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 31ème jour d'absence.

Ces dispositions ne seront pas appliquées sur le montant annuel plancher fixé à 602 € annuels, montant qui sera indexé sur l'évolution du coût de la vie, arrondi à l'euro supérieur. Le décompte des absences ne s'entend pas en jours consécutifs mais en jours d'absence cumulés sur l'année.

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE mensuelle est supprimée à compter de la date de début de ces congés.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE mensuelle est maintenue intégralement.
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE mensuelle est proratisée en fonction du temps de travail.
- En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE mensuelle est supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et de l'emploi occupé.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences

Le montant total annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

SITUATION PARTICULIÈRE

RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Une IFSE complémentaire annuelle sera versée aux régisseurs d'avances et de recettes selon le barème ci-dessous :

Montant maximum de l'avance	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'IFSE annuelle
Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	Jusqu'à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €

L'IFSE annuelle mentionnée ci-dessus sera versée en totalité au régisseur titulaire et son suppléant percevra une IFSE annuelle calculée au prorata du temps pendant lequel il a assuré les fonctions de régisseur.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complémentaire indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas obligatoirement versé par l'autorité territoriale et si celui-ci est versé, il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cours d'année seront admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service, durant la période de référence de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La capacité à travailler en équipe,

- Les compétences et l'évolution des connaissances dans son domaine d'intervention,
- La capacité d'adaptation, L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs...,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont il relève au titre de l'IFSE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA
		Groupe 1	Chargé de mission, coordinateur santé, instructeur droit des sols, intendant bâtiment, journaliste	3 600 €
		Groupe 2	Directeur adjoint de service	4 500 €
		Groupe 3	Directeur de service, directeur de pôle	5 670 €
Α	Attaché		Directeur général (DGS, DGA)	6 390 €
		Groupe 4	Collaborateur de cabinet	90% du plafond annuel du groupe 4 correspondant au grade le plus élevé en fonction dans la collectivité
		Groupe 1	Instructeur droit des sols, gestionnaire commande publique, finances, paie/carrière, assistant de direction	1 995 €
В	Rédacteur	Groupe 2	Responsable d'équipe, d'unité administrative, directeur adjoint de service, responsable service RH	2 185 €
		Groupe 3	Directeur de service	2 380 €
		Groupe 1	Assistant administratif, officier d'état civil, gestionnaire finances, ressources humaines (formation, congés, santé au travail), CNAS, gestionnaire des salles et jumelage, référent logiciel métier, appariteur courrier, agent d'accueil-secrétariat	1 140 €
С	C Adjoint administratif	Groupe 2	Assistant de direction, agent de remplacement secrétariat de mairie	1 200 €
		Groupe 3	Chargé de communication, encadrant accueil-courrier, gestionnaire paie/carrière, graphiste/maquettiste, agent de médiathèque responsable site, coordinateur restauration scolaire, encadrant intermédiaire agents d'entretien, agent de la maison du projet « cœur de ville »	1 260 €

FILIERE ANIMATION

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
		Groupe 1	Animateur	1 995 €
В	Animateur	Groupe 2	Directeur accueil de loisirs sans hébergement	2 185 €
В		Groupe 3	Coordinateur enfance-jeunesse Coordinateur périscolaire et extrascolaire	2 380 €
С	Adjoint d'animation	Groupe 1	Animateur périscolaire et extrascolaire, gestion du personnel	1 140 €
		Groupe 2	Directeur accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, directeur adjoint	1 200 €
		Groupe 3	Directeur accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire, directeur multisites	1 260 €

FILIERE CULTURELLE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
С	Adjoint du	Groupe 1	Adjoint de bibliothèque, agent d'accueil, assistant archiviste	1 140 €
	patrimoine	Groupe 3	Archiviste	1 260 €

FILIERE SOCIALE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
	Conseiller	Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €
	socio- éducatif	Groupe 3	Directeur de service à vocation sociale, directeur de pôle	3 440 €
В	Assistant socio- éducatif	Groupe 1	Référent famille / parentalité, référent RSA, chargé de prévention	1 440 €
		Groupe 2	Responsable d'une équipe	1 630 €
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Groupe 1	Agent des écoles maternelles, agent d'animation	1 140 €
C		Groupe 3	Directeur de site périscolaire et extrascolaire	1 260 €
С	Agent social	Groupe 2	Agent d'accueil-veilleur abri de nuit	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
	Educateur	Groupe 1	Educateur sportif	1 995 €
В	des activités	Groupe 2	Directeur adjoint de service	2 185 €
	physiques et sportives	Groupe 3	Directeur d'une structure	2 380 €
С	Opérateur des activités physiques et sportives	Groupe 2	Educateur sportif, surveillant de piscine	1 260 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonction	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel
С	Agent de maîtrise	Groupe 1	Gestionnaire des salles sportives, référent téléphonie, officier d'état civil	1 140 €
		Groupe 2	Agent de maintenance polyvalent, électricien, jardinier, magasinier, menuisier, peintre, plombier- chauffagiste, agent d'entretien voirie, serrurier, opérateur logistique, imprimeur, agent d'atelier mécanique	1 200 €
		Groupe 3	Chargé d'opérations bureau d'études voirie, dessinateur bureau d'études voirie, directeur adjoint de service	1 260 €
С	Adjoint technique	Groupe 1	Accueil secrétariat, agent travaillant auprès des enfants, agent de restauration scolaire, agent d'entretien, agent polyvalent, animateur, appariteur courrier, assistant technique, assistant administratif, agent des écoles maternelles, chauffeur-livreur, concierge, agent technique	1 140 €
		Groupe 2	Agent de maintenance, agent de surveillance de la voie publique, agent d'entretien, gardien cimetière, jardinier, imprimeur, opérateur logistique, cuisinier, électricien, magasinier, agent d'entretien voirie, agent d'atelier-mécanique, menuisier, peintre, serrurier, plombier-chauffagiste	1 200 €
		Groupe 3	Responsable de service, chef de production / cuisinier	1 260 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, le CIA est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 1er jour d'absence.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le CIA est supprimé à compter de la date de début de ces congés.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.
- En cas de placement en disponibilité d'office, le CIA est supprimé à compter de la date de mise en disponibilité.

Le montant du CIA sera calculé en fonction du nombre de jours d'absence durant la période de référence précitée, soit de novembre de l'année N-1 à octobre de l'année N.

ARTICLE 4: DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif - chapitre 012.

Fait à Dole, le

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

NOTICE N°15 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial. En parallèle, l'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT) a engagé en 2012 et de manière volontaire, la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de son territoire, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces deux réflexions devant se mener en cohérence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont choisi de mener une étude commune, le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant une déclinaison spécifique du Plan Climat Energie du Pays Dolois. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant notamment sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre de ces documents.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été recruté le 6 octobre 2015 pour effectuer cette mission ; il est proposé de reconduire son contrat pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi, en accord avec la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT du Pays Dolois-Pays Pasteur, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition passée avec l'ARAPT du Pays Dolois-Pays de Pasteur,

L'ARAPT versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention ci-annexée.

ANNEXE:

 Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

et

L'ASSOCIATION POUR LA REFLEXION ET L'ANIMATION DES POLITIQUES TERRITORIALES DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR (ARAPT), représentée par son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant, entre autres, sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle du Pays Dolois. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de Madame Inès MAIRE-AMIOT, agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Pays Dolois pour l'exercice de cette mission.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de l'ARAPT, Madame Inès MAIRE-AMIOT, attaché territorial, pour exercer les fonctions de Chargé de Mission Plan Climat Energie Territorial pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'ARAPT sont les suivantes :

- animation de la démarche PCET : comité de pilotage, comités techniques et groupes de travail,
- réalisation d'un diagnostic climat du territoire,
- mise en place d'une animation territoriale permettant de définir la stratégie du PCET et le plan d'actions (maîtres d'ouvrages, échéanciers de réalisation, financements...),
- mise en place d'une communication pour faire connaître le PCET, sensibiliser au changement climatique et aux énergies renouvelables,
- suivi du volet administratif et financier du PCET (relation avec les financeurs : ADEME, Conseil Régional, FEDER),
- suivi et évaluation des actions du PCET qui seront mises en œuvre (élaboration d'outils),
- accompagnement des porteurs de projets publics ou privés,
- organisation d'une veille technique et réglementaire,

- participation et contribution aux réflexions PLUI lancées par les collectivités adhérentes au Pays dolois, en particulier sur les thématiques transversales avec le PCET.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 3: Rémunération

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Inès MAIRE-AMIOT la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'ARAPT remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par l'ARAPT une fois par an et transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui établit l'évaluation professionnelle annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par l'ARAPT.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour Madame Inès MAIRE-AMIOT. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, le (En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Pour l'ARAPT, L'agent,

Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHERE Le Président, Inès MAIRE AMIOT

NOTICE N°16 : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Syndicat Mixte Doubs Loue - Année 2018

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Le Syndicat mixte Doubs Loue intervient sur les territoires de trois intercommunalités : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes du Val d'Amour et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Basse Vallée du Doubs jurassienne. Son périmètre recouvre un linéaire total d'ouvrages pour la protection contre les inondations de près de 80km. L'action du syndicat comprend des opérations de sécurisation des ouvrages existants et des opérations globales d'aménagement.

Dans le cadre de ses orientations 2015-2018 et de sa réorganisation, le syndicat a souhaité recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion administrative et financière du syndicat. Un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole travaillant au sein de la Direction Environnement a été mis à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue pour 25% de son temps sur une partie de l'année 2015 et pour 10% de son temps de travail sur les années 2016 et 2017 pour répondre à ces besoins.

Les besoins du Syndicat Mixte Doubs Loue vont perdurer sur l'année 2018. Le syndicat pourra également s'appuyer sur les services support de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le coût correspondrait à environ 5% de la rémunération d'agent mis à disposition.

La mise à disposition de l'agent volontaire, sur la base de 10% de son temps de travail pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, permet de répondre au besoin du Syndicat. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais engagés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition passée avec le Syndicat Mixte Doubs Loue.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention de mise à disposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2018.

ANNEXE:

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

Et

le SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE, représentée par son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Le Syndicat mixte Doubs Loue intervient sur les territoires de trois intercommunalités : Communauté de Communes du Val d'Amour, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Basse Vallée du Doubs jurassienne. Son périmètre recouvre un linéaire total d'ouvrages pour la protection contre les inondations de près de 80km. L'action du syndicat comprend des opérations de sécurisation des ouvrages existants et des opérations globales d'aménagement.

Dans le cadre de ses orientations 2016 -2018 et de sa réorganisation, le syndicat souhaite recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue un agent du cadre d'emploi des attachés, Madame Lydie PALMER, pour exercer les fonctions de Responsable Administratif et Financier à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an. Cet agent s'appuiera également sur les ressources administratives internes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2: Conditions d'emploi

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue sont les suivantes :

- Organisation et gestion des assemblées délibérantes : préparation des réunions du bureau et du comité syndical (ordre du jour, délibérations, compte-rendu)
- Elaboration et suivi de l'exécution budgétaire : orientations, affectation des ressources, montage budgétaire, suivi et évaluation
- Application des marchés publics : mise en place des procédures et commission d'appel d'offres
- Organisation de l'exécutif : mise en place des délégations pour le Président et ses viceprésidents,
- Dispositions statutaires : révision des statuts.

La mise à disposition porte sur 10% du temps de travail annuel de l'agent répartie en fonction des besoins liés à l'activité du syndicat. Le Syndicat Mixte paiera un montant correspondant à 5% de la rémunération de l'agent mis à disposition pour les services support de l'Agglomération (Ressources humaines, marchés publics, finances...).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Syndicat remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant prorata temporis de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5: Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole en 4 exemplaires, Le

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président

Le Président

NOTICE N°17 : Mises à disposition partielles d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Service de remplacement des secrétaires de mairie

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean THUREL

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Baverans

La commune de Baverans a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ de sa secrétaire de mairie par voie de mutation.

Ainsi, à compter du 9 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Baverans un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 7 heures hebdomadaires de service pour le compte de la commune de Baverans à compter du 9 novembre 2017. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Villette-les-Dole

La commune de Villette-les-Dole a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ à la retraite de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 23 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Villette-les-Dole un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 20 heures hebdomadaires de service à compter du 23 octobre 2017 pour le compte de la commune de Villette-les-Dole. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Biarne

La commune de Biarne a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Biarne un adjoint administratif principal de 2ème classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 5 heures 30 et 8 heures hebdomadaires de service à compter du 2 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour la commune de Biarne. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les conventions de mises à disposition partielles avec les communes de Baverans,
 Villette-les-Dole et Biarne annexées à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes aux budgets des exercices concernés.

ANNEXES:

- Conventions de mise à disposition partielles avec les communes de Baverans, Villette-les-Dole et Biarne



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de BAVERANS, représentée par Monsieur René POUTHIER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BAVERANS, Madame Nathalie GIRARDET, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi

Le travail de Madame Nathalie GIRARDET est organisé par la Commune de BAVERANS dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 7 heures hebdomadaires de service pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2018 inclus.

La situation administrative de Madame Nathalie GIRARDET (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Nathalie GIRARDET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ;

Remboursement : la Commune de BAVERANS remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *prorata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Nathalie GIRARDET, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nathalie GIRARDET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires, Le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,

Pour la Commune de Baverans

Le Maire,

Jean-Pascal FICHERE

René POUTHIER



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de VILLETTE-LES-DOLE, représentée par Monsieur René CURLY, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de VILLETTE-LES-DOLE a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ à la retraite de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 23 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de VILLETTE-LES-DOLE, Madame Nathalie GIRARDET, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Nathalie GIRARDET est organisé par la Commune de VILLETTE-LES-DOLE dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 20 heures hebdomadaires de service pour la période du 23 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus.

La situation administrative de Madame Nathalie GIRARDET (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Nathalie GIRARDET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de VILLETTE-LES-DOLE remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *prorata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Nathalie GIRARDET, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 19,36 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 23 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nathalie GIRARDET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,

Pour la Commune de Villette-les-Dole

Le Maire,

Jean-Pascal FICHERE

René CURLY



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Fntre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de BIARNE, représentée par Monsieur Bruno NEGRELLO, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de BIARNE a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie. Ainsi, à compter du 2 novembre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BIARNE, Madame Nathalie GIRARDET, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Nathalie GIRARDET est organisé par la Commune de BIARNE dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera entre 5 heures 30 et 8 heures hebdomadaires de service à compter du 2 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie.

La situation administrative de Madame Nathalie GIRARDET (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Nathalie GIRARDET la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de BIARNE remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *prorata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Nathalie GIRARDET, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue à compter du 2 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Nathalie GIRARDET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au:

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération du

Grand Dole, Le Président, Pour la Commune de Biarne

Le Maire,

Jean-Pascal FICHERE

Bruno NEGRELLO

NOTICE N°18: Convention de prestation de services avec la Commune de Crissey

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean THUREL

Dans le cadre du processus de la mutualisation des services engagé depuis janvier 2012, dont les objectifs et actions ont été rappelés au sein du Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté début 2016 en assemblée délibérante, la Communauté d'Agglomération propose la mise à disposition de certains services aux communes.

La commune de Crissey a un besoin en matière de personnel suite au départ de l'un de ses agents. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 15 heures mensuelles pour la commune de Crissey, à compter du 13 novembre 2017.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune de Crissey et de leurs abords,
- Gestion de la location des salles communales notamment celle de la salle des fêtes et de la salle des associations ainsi que tout autre local pouvant être mis à disposition de potentiels usagers.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de service.

Cet agent travaille par ailleurs au sein de la Direction des Sports sur des missions d'entretien, à raison de 14 heures hebdomadaires en moyenne.

En cumulant ces deux activités, le temps de travail hebdomadaire de l'agent s'élève à 17 heures 30.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- DE CREER un poste d'adjoint technique à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service avec la commune de Crissey pour la période du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2017 annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention,

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif.

ANNEXE:

- Convention de prestation de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Crissey



PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

la Commune de Crissey, représentée par Monsieur Gérard CHAUCHEFOIN, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-56 et L5211-4-1, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a crée en 2009 une plateforme de conseil et d'assistance aux communes membres, dans le domaine de l'assistance juridique et de l'aide aux recherches et au montage des dossiers de subventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet de la convention de prestation de service

La Commune de Crissey a un besoin en matière de personnel en raison du départ d'un de ses agents. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Crissey les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 15 heures mensuelles, pour le compte de la Commune de Crissey.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de prestation de service est conclue pour la période du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Article 3 : Contenu de la prestation de service

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la commune de Crissey et de leurs abords,
- Gestion de la location des salles communales notamment celle de la salle des fêtes et de la salle des associations ainsi que tout autre local pouvant être mis à disposition de potentiels usagers.

Article 4: Montant de la prestation

L'évaluation de la mise à disposition de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions similaires. Ce montant est complété des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût horaire forfaitaire fixé à 19,15 €.

La Commune de Crissey versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre d'heures effectué.

Article 5 : Fin de la prestation de service

La convention de prestation de service peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

Article 6: Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait en 4 exemplaires à Dole, Le

Pour la Communauté d'Agglomération du

Grand Dole,

Le Président,

Pour la Commune de Crissey

Le Maire,

Jean-Pascal FICHERE

Gérard CHAUCHEFOIN

NOTICE N°19 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2017

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibérations respectives n° GD118/11 du 22 décembre 2011 et n°11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles à prendre en compte. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

ANNEXE:

 Avenant à la convention de mise à disposition des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole / 2017





PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, désignée ci-après par « la Commune »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2017 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul, en ne prenant en compte que les parties « mutualisées », devra prendre en compte les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu à l'article 5 de la présente.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétences et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, paies pour le service RH par exemple), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacun des parties, des transferts de compétences...

Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2017

Pour 2017, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 187 899 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	0	35 942
PILOTAGE ET COORDINATION	47%	53%	0	19 876
COMMUNICATION	78%	22%	0	8 407
FINANCES	42%	58%	0	19 492
RESSOURCES HUMAINES	53%	37%	0	12 246
SYSTEMES D'INFORMATION	53%	47%	0	35 999
COMMANDE PUBLIQUE	45%	55%	38 142	0
MOYENS GENERAUX / ACCUEIL- COURRIER	68%	32%	0	11 978
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	37%	63%	51 426	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	64%	36%	0	78 174
ACTIONS CULTURELLES - Administration	50%	50%	0	34 904
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE /GESTION DES SALLES /COORDINATION	90%	10%	41 537	0
AAT - Administration	50%	50%	0	30 584
AAT – Urbanisme, Habitat	44%	56%	0	24 569
SERVICES TECHNIQUES	82%	18%	0	105 444
TOTAL	_	-	131 105	417 613

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
15	2	326 856	68 815

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
146 480	433 265	250 690	34 323

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 708 650 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 520 751 €

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué de manière mensuelle, en année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N-1, avec régularisation en année N+1, après validation du coût définitif de l'année N par les assemblées délibérantes de chaque partie.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Dole,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Baptiste GAGNOUX

NOTICE N°20 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Tayaux pour 2017

POLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibération n° GD 143/12 du 20 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acté l'adhésion de la Commune de Tavaux au service « pack RH » proposé dans le cadre de la plateforme de services aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation du service « ressources humaines », dont le principe est prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Tavaux, et porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation du service « ressources humaines », une annexe financière à la convention vient préciser les règles à prendre en compte. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût du service au cours de l'année N.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Tavaux tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation du service « ressources humaines » au titre de l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

ANNEXE:

 Avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Tavaux



PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'une part,

et

La Commune de Tavaux représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, désignée ci-après par « la Commune »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 7 de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 7: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET MODALITES FINANCIERES

La Commune de Tavaux s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit des services visés à l'article 1 de la présente convention, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié au sein de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article D5211-16.

Le coût de fonctionnement est ainsi calculé sur la base d'une charge réelle prenant en compte le coût du fonctionnement du service « ressources humaines », ramené au nombre de bulletins de paie (agents permanents, non permanents et élus) établis pour le compte de la Commune.

Ce coût est réactualisé chaque année, au vu de la réalité de l'exercice précédent, en fonction des transferts, des recrutements effectués par chacune des parties et de l'activité des services. Ce coût est validé par délibération conjointe des deux parties.

Pour 2017, le montant dû par la Commune de Tavaux s'élève à 24 011 €, correspondant à la gestion de 58 salariés par le service « ressources humaines » mutualisé.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Les autres articles de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Tavaux et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Tavaux,

Jean-Michel DAUBIGNEY

Jean-Pascal FICHERE

NOTICE N°21 : Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans pour 2017

POLE: Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Par délibérations n° GD119/11 du 22 décembre 2011 et n° GD79/12 du 28 juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acté l'adhésion de la Commune de Champvans au service « pack RH » proposé dans le cadre de la plateforme de services aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation du service « ressources humaines », dont le principe est prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans, et porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Commune de Champvans et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation du service « ressources humaines », une annexe financière à la convention vient préciser les règles à prendre en compte. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût du service au cours de l'année N.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- DE VALIDER l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation du service « ressources humaines » au titre de l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

ANNEXE:

- Avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans



PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Entre

La Commune de Champvans représentée par son Maire, Monsieur Dominique MICHAUD, désignée ciaprès par « la Commune »

d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, désignée ci-après par « la Communauté »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 7 de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Champvans et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 7: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ET MODALITES FINANCIERES

La Commune de Champvans s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit des services visés à l'article 1 de la présente convention, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, codifié au sein de la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article D5211-16.

Le coût de fonctionnement est ainsi calculé sur la base d'une charge réelle prenant en compte le coût du fonctionnement du service « ressources humaines », ramené au nombre de bulletins de paie (agents permanents, non permanents et élus) établis pour le compte de la Commune.

Ce coût est réactualisé chaque année, au vu de la réalité de l'exercice précédent, en fonction des transferts, des recrutements effectués par chacune des parties et de l'activité des services. Ce coût est validé par délibération conjointe des deux parties.

Pour 2017, le montant dû par la Commune de Champvans s'élève à 8 199 €, correspondant à la gestion de 20 salariés par le service « ressources humaines » mutualisé.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Les autres articles de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Champvans et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A Dole, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Le Maire de Champvans,

Dominique MICHAUD

Jean-Pascal FICHERE

NOTICE N°22 : Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE) sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

Il convient dès lors de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE.

Les espaces et biens communs des zones d'activités transférées (voirie, espaces verts, éclairage, signalétique...) sont mis à la disposition de la Communauté d'agglomération par les communes concernées.

De plus, et afin de permettre à la Communauté d'agglomération de vendre les terrains et bâtiments commercialisables sur les ZAE, il est prévu que la Communauté d'agglomération achète aux communes les terrains selon les conditions suivantes :

- Les actes de cession entre les communes et la Communauté d'Agglomération interviendront avant le 1^{er} juin 2018,
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée,
- Les cessions seront réalisées au tarif de commercialisation mis en place par les communes concernées en date du 1^{er} janvier 2017,
- Le paiement sera différé, les versements aux communes étant exécutés au fur et à mesure de la vente des terrains par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5, L5211-5 et L1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER les conditions financières et patrimoniales du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des zones d'activité situées dans les communes de Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur-Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-les Dole, Gevry, Foucherans, Monnières et Sampans, telles que présentées ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°23: Transfert des ZAE - cessions de terrains

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE) sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ». En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes des zones d'activités transférées sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées en pleine propriété.

Ainsi, au regard de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Choisey, Dole, Champvans, Parcey, Rochefort-sur-Nenon et Tavaux doivent céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en pleine propriété les terrains des ZAE restant à commercialiser.

Le prix de vente et les modalités particulières de cession sont les suivantes :

- o Prix de vente : prix de vente constaté dans les communes au 01/01/2017
- o Modalités de paiement : paiement différé (versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'achat des terrains cessibles situés dans les zones d'activité des communes de Choisey, Dole, Champvans, Parcey, Rochefort-sur-Nenon et Tavaux, en pleine propriété et dans les conditions financières présentées en ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°24 : Transfert des ZAE – Autorisation de signature des procès-verbaux de mise à disposition

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » par les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Possède tout pouvoir de gestion
- Assure le renouvellement des biens
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits
- Agit en justice en lieu et place du propriétaire
- Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole se substitue également à la commune concernée dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement du service.

Le contenu et les conditions de la mise à disposition sont définis dans des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces procès-verbaux contiennent les éléments suivants :

- La compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que leur état général et, le cas échéant, l'évaluation de leur remise en état par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La liste des subventions transférées
- La liste des contrats transférés
- Les restes à réaliser transférés
- Les résultats du service transférés

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5216-5, L5211-5 et L1321-1 et suivants,

Vu la loi nº 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des biens et moyens attachés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur le territoire des communes concernées à compter du 1er janvier 2017,
- D'APPROUVER les procès-verbaux annexés à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Les procès-verbaux des communes concernées sont consultables à la Direction Pilotage & Coordination. Le procès-verbal de la commune de Monnières est inséré dans la présente notice à titre d'exemple.

ANNEXE:

Procès-verbal de la Commune de Monnières

NOTICE N°25 : Transfert des ZAE : Autorisation de signature des conventions de mandat de gestion

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié la rédaction de la compétence « développement économique » des communautés d'agglomération en supprimant notamment la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, les communautés d'agglomération exercent désormais la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». L'ensemble de ces zones relève de la compétence des communautés d'agglomération et autres EPCI à fiscalité propre.

Par délibération n°GD94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la prise des compétences telles que susvisées à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », impliquant de fait la modification de l'article 2.1 de ses statuts.

Tel que susvisé à l'article L5211-5 III du CGCT, ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel afférent à l'exercice de la présente compétence est également transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaires, aucun agent n'étant affecté spécifiquement à la gestion des zones d'activités économiques.

En effet, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques impose une logistique particulière, intégrée dans une gestion globalisée à l'échelle de la commune, des voiries et des espaces verts notamment.

Aussi, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'entretien des zones d'activités économiques, il apparaît peu efficient de scinder ces interventions pour les espaces publics attenants aux zones d'activités économiques qui représentent une faible part du volume total d'espaces publics gérés par la commune.

Par conséquent, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne de la compétence, il est proposé que les communes concernées continuent d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques relatives à cette compétence, dans leur intégralité.

Pour cela, et sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, il convient de conclure une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées afin que ces dernières poursuivent la gestion de la compétence « gestion et entretien des zones d'activités économiques ». Dans ce cadre, elles pourront demander à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le remboursement des frais engagés.

Ainsi,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération n°GD94/16 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification de ses statuts en prenant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les communes concernées à poursuivre l'entretien courant des zones d'activités économiques transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour le compte de cette dernière,
- D'APPROUVER les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

Les conventions de mandat de gestion des communes concernées sont consultables à la Direction Pilotage & Coordination. La convention de mandat de gestion de la commune de Champvans est insérée dans la présente notice à titre d'exemple.

ANNEXES:

- Convention de mandat de gestion de la Commune de Champvans

NOTICE $N^{\circ}26$: Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2018

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Philippe BLANCHET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi.

La structuration progressive de cet outil permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi puisque plus de 60 % des participants de la programmation 2017 ont bénéficié d'une sortie positive.

Cette intervention constitue aussi un levier d'accès aux dispositifs de financements européens, l'enveloppe mobilisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant complémentaire de l'appui aux actions apportées par le Fonds Social Européen aujourd'hui géré par le Conseil Départemental du Jura.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2018 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'intervention s'articule avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités territoriales (Plan Départemental d'Insertion, Plan régional de la Formation) et les démarches contractuelles (Contrat de ville).

L'appel à projets « Emploi Insertion 2018 » est constitué de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

Toute personne dans une démarche d'insertion professionnelle, faisant l'objet d'une prescription au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi, et résidant dans une commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, peut bénéficier du programme d'actions 2018. Le public ciblé prioritaire est composé des jeunes de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi femmes, des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue durant l'année 2018.

Le cadre général du financement s'articule sur un montant forfaitaire de subvention par parcours, comprenant une partie fixe et une partie variable. La partie variable du forfait sera accordée en cas de « sortie dynamique » dans les deux mois suivant la sortie du parcours. Est considérée comme sortie dynamique la signature d'un CDI, d'un CDD de trois mois minimum, des missions d'intérim totalisant plus de 450 heures, ou d'un contrat aidé hors structure d'insertion par l'activité économique, ainsi que l'inscription à une formation qualifiante.

A l'issue de l'appel à projets, 14 actions, déposées par 13 structures, ont été enregistrées et étudiées puis soumises à un groupe de travail composé d'élus issus de la Commission des Affaires Économiques du Grand Dole réuni le 9 novembre 2017.

Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 13 actions, totalisant 135 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de $100\ 000\ \in\$ (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2018 est précisée dans le tableau annexé au présent rapport.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le programme de subvention délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2018 selon la répartition proposée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à venir fixant pour l'exercice 2018 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

ANNEXE:

- Tableau Programmation Emploi Insertion 2018

PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2018

		Proposé					
Structure	Action	Nombre de parcours	Part fixe	Bonification	Montant		
Axe 1 : Accompagnement renforcé et professionnalisation des publics							
Montant 1 000 € dont 800 € de part fixe et 200 € de bonification							
INDIBAT	Accompagnement personnalisé vers l'emploi et immersion en entreprise	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €		
ALCG	Accompagnement renforcé vers l'emploi	4	3 200 €	800 €	4 000 €		
POINFORE	Module technique de professionnalisation	12	9 600 €	2 400 €	12 000 €		
COOPAGIR	Accompagnement ciblé	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €		
SINEO	Parcours 4X+	4	3 200 €	800 €	4 000 €		
JURA SERVICES	Accompagnement vers l'emploi	20	16 000 €	4 000 €	20 000 €		
GEIQ INDUSTRIES	Accompagnement renforcé vers l'emploi	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €		
REGIE DE QUARTIER	Accompagnement vers l'emploi	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €		
BTP SERVICES	Parcours d'accès à l'emploi et à la qualification dans le bâtiment	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €		
TEMPO	Accompagnement des salariés	4	4 000 €	1 000 €	5 000 €		
AGATE PAYSAGES	Accompagnement des salariés	2	1 600 €	400 €	2 000 €		
Sous-Total Axe 1		87	69 600 €	17 400 €	87 000 €		
Axe 2 : Actions spécifiques							
	Montar	nt non défini					
ROUE DE SECOURS 39	Bouger vers l'emploi	50	11 000 €	0 €	11 000 €		
MISSION LOCALE	JOB DATING	300	2 000 €	0 €	2 000 €		
Sous-Total Axe 2		350	13 000 €	0 €	13 000 €		
TOTAL PROGRAMMATION 2018		437	82 600 €	17 400 €	100 000 €		

NOTICE N°27 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail pour l'année 2018

POLE: Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR: Jacques PECHINOT

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2018, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement pour l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale. Il est proposé d'en reconduire le principe en 2018, en l'adaptant aux dates calendaires de l'année, ce qui conduit à proposer 10 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 14/01/2018 : 1er dimanche des soldes d'hiver

- 20/05/2018 : Fêtes de pentecôte : Cirques et Fanfare

- 01/07/2018 : 1er dimanche des soldes d'été

- 02/09/2018 : dimanche d'avant-rentrée scolaire

- 23/09/2018 : Week-end gourmand du chat perché

- 02/12/2018 : Noël

- 09/12/2018: Noël

- 16/12/2018 : Noël

- 23/12/2018 : Noël

- 30/12/2018

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

 D'AUTORISER les maires des communes concernées à déroger à 10 reprises pour l'année civile 2018, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE $N^{\circ}28$: Mise à disposition d'immeubles sis place Barberousse par la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR: Stéphane CHAMPANHET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, attributive de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs », a décidé l'année dernière de réhabiliter et d'agrandir le complexe sportif et culturel de la place Barberousse qui abrite aujourd'hui la piscine municipale, le gymnase Pierre Talagrand, la Maison des jeunes et de la Culture et la salle de cinéma « le Studio ». L'espace libéré par la démolition de l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours permettra la construction d'équipements sportifs complémentaires et parallèlement un parking souterrain sera aménagé place Précipiano.

La réalisation de ce projet d'ensemble, inscrit dans l'îlot de l'Arsenal à la richesse patrimoniale forte, devra s'engager prochainement. Afin que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose des immeubles nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce vaste programme, il conviendrait que la Ville de Dole lui transfère les éléments de patrimoine qu'elle possède en application et selon les dispositions des articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Les biens concernés sont les suivants :

- le bâtiment sis 21 place Barberousse regroupant la piscine, le gymnase, la M.J.C. et la salle de cinéma,
- la terrasse s'étendant au Sud-Est de ce bâtiment et le terrain jouxtant le pignon Nord-Est,
- l'emprise de l'ancien centre de secours démoli en 2016,
- l'espace déclassé du domaine public communal situé au Nord-Ouest du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la remise des biens décrits ci-avant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- DE PRECISER que ces biens seront remis à titre gratuit,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir,
- **DE NOTER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera substituée à la Ville de Dole dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers bénéficiant de concession sur tout ou partie des biens remis.

NOTICE N°29 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole - mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR: Dominique MICHAUD

Par délibération n°GD98/17 en date du 5 octobre dernier, le Conseil Communautaire a mis en place la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui, suite à la publication du décret 2017-456 du 29 mars 2017, remplace la Commission Locale du Secteur Sauvegardé. Il peut être retenu, outre les cinq membres de droit (*Président, Maire de la ville concerné par le SPR, Préfet, DRAC, ABF*), un maximum de quinze membres dont :

- Un tiers de représentants désignés au sein de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Or, une erreur dans les désignations a créé un déséquilibre entre les trois collèges.

Aussi, vu les dispositions de la loi précitée, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 313.1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ANNULER** la délibération du 5 octobre 2017 pour ce qui concerne la mise en place de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- **DE METTRE EN PLACE** une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, composée de 5 membres de droit et, en trois collèges de 5 membres, de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
- DE DESIGNER au sein de ladite commission, outre les cinq membres de droit précités :
 - comme membres issu de l'EPCI compétent :

Titulaires	Suppléants		
Dominique MICHAUD	Jean-Claude LAB		
Sevin KAYI	Philippe JABOVISTE		
Jean-Marie SERMIER	Catherine DEMORTIER		
Jean-Philippe LEFEVRE	Félix MACARD		
Jean-Claude WAMBST	Timothée DRUET		

- comme représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - le Président de l'association XXXX (Monsieur XXXX) et son vice-président en qualité de suppléant éventuel,
 - le Président de l'association XXXX (Monsieur XXXX) et son vice-président en qualité de suppléant éventuel,
 - le Président de l'association XXXX (Monsieur XXXX) et son vice-président en qualité de suppléant éventuel,
 - le Président de l'association XXXX (Monsieur XXXX) et son vice-président en qualité de suppléant éventuel,
 - le Président de l'association XXXX (Monsieur XXXX), et son vice-président en qualité de suppléant éventuel,
- et enfin comme personnalités qualifiées, Mesdames et Messieurs A, B, C, D, E avec pour suppléants respectifs F, G, H, I et J.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

NOTICE N°30 : Convention régionale de cohésion urbaine et sociale Bourgogne Franche-Comté

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR: Jean-Baptiste GAGNOUX

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Politiques Sociales et Culturelles du 17 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté du 29 et 30 Juin 2017,

La convention régionale de cohésion urbaine et sociale a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du protocole de préfiguration NPNRU 2 du quartier des Mesnils Pasteur, ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la cohésion sociale.

Les Mesnils Pasteur de Dole sont le seul quartier de l'Agglomération concerné par la stratégie de cohésion urbaine et sociale mise en œuvre par le Conseil Régional.

La convention ci-jointe permet à la Région d'octroyer des subventions aux partenaires souhaitant déposer des actions dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville du quartier des Mesnils Pasteur.

La Région propose une participation financière fixe à hauteur de 40 000 € par an de 2018 à 2020 qui pourra être attribuée suivant les décisions partenariales prises en comité technique et comité de pilotage du Contrat de Ville.

Cette enveloppe financière est complémentaire aux sommes allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets du Contrat de Ville.

Les montants alloués seront directement versées par la Région, aux partenaires porteurs d'actions dans le cadre du Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

ANNEXE:

- Convention régionale de cohésion urbaine et sociale Bourgogne Franche-Comté







Convention Cadre

Convention régionale de cohésion sociale et urbaine

Communauté d'Agglomération du Grand Dole Ville de Dole

ENTRE

D'une part,

La Région Bourgogne Franche-Comté, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite Dufay, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par délibération du conseil régional des 29 et 30 juin 2017, et du 19 Janvier 2018.

ci-après, désigné par le terme « Région ».

ET

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean Pascal FICHERE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 14 Décembre 2017,

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 11 Décembre 2017,

Vu le Contrat de Ville signé le 29 septembre 2015,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Régional du 24 juin 2016 et du 30 Juin 2017,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

La région Bourgogne-Franche-Comté

Une intervention historique sur les quartiers d'habitat social en Bourgogne Franche-Comté

Plus de 100 M€ engagés au profit de 30 quartiers de Bourgogne Franche Comté et qui ont permis un renouvellement en terme d'habitat, d'aménagement urbain, d'espaces ou d'équipements publics mais aussi de développement économique.

Ces territoires prioritairement impactés par la crise économique, regroupent une population plus fragile, avec notamment une concentration de critères de précarité.

Si les deux régions sont intervenues séparément pour soutenir le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social, la région Bourgogne était seule engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté et ce depuis plus de 20 ans.

A partir de 2018, cet engagement social s'étend à l'ensemble du territoire régional Bourgogne Franche Comté.

Une amélioration sensible du cadre de vie mais un décrochage des quartiers d'habitat social compte tenu de la crise économique

Les quartiers d'habitat social sont particulièrement confrontés à un décrochage en termes de revenus par rapport à l'aire urbaine ainsi qu'à un taux de chômage supérieur et à une qualification moindre notamment chez les jeunes.

Poursuivre l'intervention dans les quartiers répond notamment à un enjeu de pérennisation des investissements massivement réalisés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine précédents. Travailler et investir sur le bâti concourt à favoriser la croissance économique locale.

Un engagement qui appuie les orientations stratégiques régionales et européennes

A travers ses différents schémas structurants (SRCAE, SRADDET, SRDEII ...) la Région a mis en avant des priorités stratégiques, qui se transposent dans l'intervention en faveur de la politique de la ville : développement durable, compétitivité, accès à l'emploi, développement équilibré des territoires...

L'approche en termes de cohésion sociale, alliant à la fois le bâti et l'humain, objet de la présente convention, conduira à renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat social.

Ces priorités stratégiques sont également inscrites dans les deux programmes opérationnels FEDER Bourgogne et Franche-Comté, à travers notamment des axes urbains dédiés.

Une priorité inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire. A ce titre, dans le cadre de sa politique de cohésion urbaine et sociale, la région sera partenaire des contrats de ville. Dans le cadre des contrats de ville, une démarche de diagnostic et de déclinaison d'un projet global a été menée de façon partenariale. La présente convention met en avant les éléments relatifs aux axes :

- développement économique, accès à l'emploi et à la formation ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Jeunesse.

Les modalités d'engagement de la région au titre de sa politique de cohésion urbaine et sociale sont précisées et déclinées dans la présente convention-cadre.

Portrait synthétique du Grand Dole

47 communes composent aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour une population totale de 53 631 habitants, source Insee 2017.

Une population Grand Doloise qui décroit entre 2008 et 2013.

Les évolutions démographiques de Dole, pèsent dans la moyenne communautaire puisque sur la même période, la population Doloise baissait de 1.7 % par an.

Alors que la ville-centre, y compris le quartier des Mesnils Pasteur (notamment sur la partie Nord), perdaient des habitants, le reste de l'Agglomération gagne de la population.

Cette croissance compensait les pertes démographiques enregistrées dans la ville-centre jusqu'en 2012, mais elles apparaissent désormais insuffisantes pour maintenir l'équilibre démographique à l'échelle du Grand Dole.

Par ailleurs, l'agglomération doloise connaît, à l'image des tendances nationales, un phénomène de vieillissement de sa population relativement important se traduisant par une augmentation constante de la part de ses plus de 60 ans, ces derniers représentant désormais près de 30 % de la population.

A l'inverse, la part des moins de 30 ans diminue et souligne bien ainsi l'enjeu du maintien des plus jeunes sur le territoire et donc le renouvellement de son attractivité pour ces tranches d'âge.

Le niveau de vie de la population du Grand Dole

Son niveau est relativement comparable aux moyennes départementales et régionales mais inférieur au niveau national (23 $118 \in à$ Dole contre 25 $380 \in en 2011$ sur le reste du territoire français).

Avec un revenu mensuel de 1611 € par unité de consommation, la population du Grand Dole se situe dans la moyenne nationale (1650 € /UC) et départementale (1620 € / UC).

Si 13% des ménages du Grand Dole vivent sous le seuil de bas revenus, la précarité concerne principalement les ménages locataires. En effet, à l'échelle du Grand Dole, le taux de pauvreté s'élève à 26 % pour les locataires, parcs privé et social confondus ; seuls 6 % des propriétaires occupants vivent sous le seuil de bas revenus.

Le quartier des Mesnils Pasteur reste l'un des plus pauvre de Franche Comté avec pour les habitants les plus modestes, un niveau de vie inférieur à 7 000 € par an, contre 11 400 € pour l'unité urbaine et 11 530 € à l'échelle nationale.

Les chiffres de l'emploi sur Dole

TAUX DE CHOMAGE Mise à jour au 02/05/2017 (au 4ème trim 2016)					
	DOLE	8,4			
JURA	LONS	6,5	7,3		
	ST CLAUDE	8			
BFC			8,8		
France			9,7		

Dole a aujourd'hui le taux de chômage le plus élevé du département, mais qui reste malgré tout inférieur au niveau régional et national.

Notons qu'entre juin 2016 et juin 2017 le nombre de demandeurs d'emploi a diminué sur le territoire avec une mention particulière pour les moins de 26 ans qui ont vu leur nombre baisser de façon significative depuis deux ans maintenant (- 4.8 % entre 2016 et 2017).

Le territoire économique de l'agglomération

Classé 13ème zone d'emploi à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté (sur 24 en nombre d'emplois), le territoire du Grand Dole affiche une relative stabilité économique (23 058 emplois en 2012) et semble avoir mieux résisté à la crise économique que la moyenne départementale et régionale.

Les raisons sont variées :

- Une accessibilité nationale et régionale routière et ferroviaire performante, fixant le territoire sur l'axe économique puissant et attractif de « Mulhouse-Dijon-Lyon », privilégié dans le choix d'implantation d'établissements
- Un bassin de population et d'équipements significatif (équivalent 50 000 habitants)
- Un bon équilibre entre les différents secteurs d'activités, notamment industriels et tertiaires

Il est porté par un réseau de petites entreprises et industries performantes dans le domaine de l'agroalimentaire, de la micromécanique, mais aussi du tourisme, et du commerce.

Le tissu industriel est marqué par le secteur des biens intermédiaires et d'éco-industries, secteur surreprésenté par rapport à la France métropolitaine, concentrés essentiellement dans 4 filières de production :

- Filière chimie-plasturgie,
- Filière mécanique & machines-outils,
- Filière agroalimentaire,
- Filière de l'industrie extractive.

L'appareil commercial du territoire du Grand Dole est bien étoffé avec :

- le centre-ville de Dole avec 404 commerces dont 194 en hyper-centre,
- 4 hypermarchés
- un axe commerçant + hypermarché ou supermarché à Tavaux, Damparis et St-Aubin,

Un secteur tertiaire pourvoyeur d'emplois avec 7 600 emplois et 33% des emplois totaux (hors commerce), ce secteur se porte bien et reste relativement stable, comparativement à celui du commerce.

Le secteur sanitaire et social est le premier employeur de la zone d'emploi avec :

- Centre hospitalier Louis Pasteur, centre hospitalier spécialisé en psychiatrie du Jura, Polyclinique du Parc : environ 2 300 emplois
- Services et action sociale

Le secteur des transports est bien développé et diversifié, s'appuyant sur un fort maillage routier et autoroutier, la desserte ferroviaire et la présence d'une plate-forme aéroportuaire.

Le Grand Dole se caractérise aussi par un environnement paysager de qualité par les nombreux espaces naturels protégés et une identité forte de la ville grâce au cœur de ville, site patrimonial remarquable.

L'attractivité touristique du territoire tient à Dole essentiellement, ville d'art et d'histoire, cité natale de Pasteur et porte d'entrée du Jura.

La nouvelle géographie prioritaire

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette réforme de la géographie prioritaire n'a fait que conforter le constat partagé par tous : Les Mesnils Pasteur demeurent un territoire fragile, concentrant une population précaire

A ce titre, le quartier devra, dans les années à venir, bénéficier d'un renforcement des politiques publiques de droit commun du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté mais également des collectivités et de leurs partenaires.

La prise en compte des enjeux de développement du quartier des Mesnils Pasteur au sein du Grand Dole relève d'une volonté commune de lutter contre la concentration des populations précarisées et l'accentuation des inégalités. L'inscription des Mesnils Pasteur dans la nouvelle géographie prioritaire vient confirmer la prégnance de certaines inégalités de développement territorial au sein de l'agglomération et la nécessité de renouveler l'engagement de la collectivité et de ses partenaires.

Aujourd'hui le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur, s'inscrit néanmoins dans un périmètre géographique plus restreint que l'ancienne Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Il se caractérise par une baisse démographique continue depuis 25 ans , une concentration des indicateurs de précarité, une population plus jeune que sur le reste du territoire, mais aussi moins diplômée, un nombre plus important de familles monoparentales et un niveau de vie inférieur à 7 000 € par an, contre 11 400 € pour l'unité urbaine et 11 530 € à l'échelle nationale.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la ville de Dole, en faveur des orientations de sa stratégie de cohésion urbaine et sociale mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La Région a défini sa stratégie d'intervention en matière de cohésion sociale et urbaine. Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (stratégie de mandat, schémas structurants, ...) ou correspondant aux compétences fortes de la Région (formation, développement économique, aménagement du territoire...).

Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics

Pour ce faire, la Région intervient en investissement via la rénovation urbaine et les crédits spécifiques dédiés à l'efficacité énergétique (dispositif Effilogis-hors convention).

Des critères de performance énergétique sont systématiquement appliqués aux opérations. Ces intervention sont prolongées l'accompagnement d'actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

Accroitre l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social, par exemple via des actions d'appropriation de l'espace public notamment en lien avec les travaux réalisés,
- Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville,
- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi

Compte tenu du moindre niveau de qualification et du taux de chômage plus élevé dans les quartiers politique de la ville, la Région souhaite accompagner des actions innovantes favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

Les actions en faveur du développement économique dans les quartiers pourront être accompagnés, y compris en investissement (restructuration de petits centres commerciaux de proximité, implantation de locaux d'activité économique).

D'une façon transversale, seront encouragées les actions nouvelles et innovantes.

Certains publics seront privilégiés : jeunes, femmes et familles monoparentales.

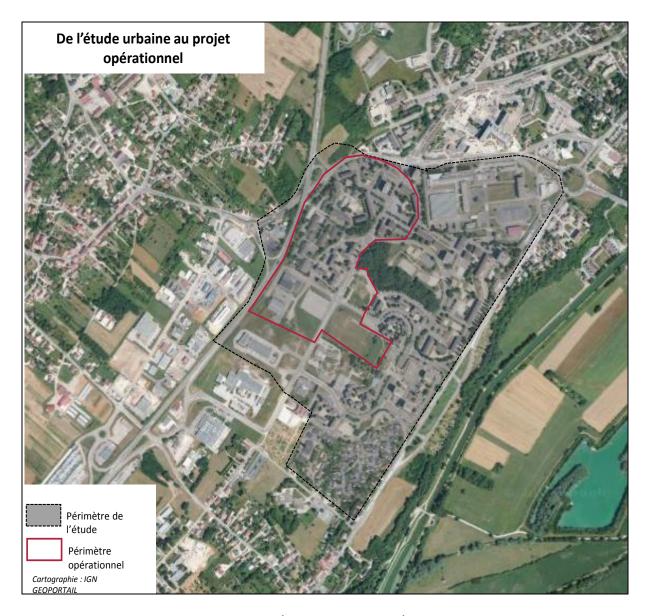
Il s'agit d'intervenir sur les territoires définis dans le projet faisant l'objet du présent accord-cadre.

Article 3 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GRAND DOLE ET LA VILLE DE DOLE

Présentation du territoire et quartier concerné par la stratégie de cohésion sociale et urbaine

Sur l'ensemble du Grand Dole au titre de la nouvelle géographie prioritaire arrêtée en juin 2014, un seul quartier retenu :

Le **quartier des Mesnils Pasteur**, situé au sud-ouest de la Ville de Dole, sous-préfecture du Jura, compte moins de 3 000 habitants soit 13 % de la population Doloise et 6 % de la population Grand Doloise. En grande partie réhabilité, son renouvellement urbain doit être poursuivi par le traitement des secteurs Descartes et Grands Champs (voir carte ci jointe).



Le quartier des Mesnils Pasteur est entouré par de nombreux équipements au rayonnement communal et intercommunal : Collège Maryse Bastié (REP), Pôle Emploi, Centre Hospitalier, Lycée Duhamel, salle spécialisée de Gymnastique, Sécurité Sociale, Centre des Impôts, Caisse d'Allocations Familiales, situés au cœur du quartier ou à sa périphérie immédiate.

Ce quartier a été désigné par l'Etat, l'ANRU, et la Région « quartier d'intérêt régional » au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Projet territorial, stratégie de cohésion urbaine et sociale

- a. Synthèse des éléments issus du diagnostic
 - ✓ Un espace géographique plus restreint

La zone du Quartier Politique de la Ville des Mesnils Pasteur s'est réduite en 2014, excluant notamment le Lycée Duhamel.

✓ Une baisse démographique continue depuis 25 ans

Si le manque d'attractivité du quartier explique en partie cette perte de population, elle est également à mettre en perspective avec les démolitions réalisées dans le cadre du projet de rénovation urbaine qui a généré le départ d'un certain nombre d'habitants, bien que la majorité des ménages concernés par les démolitions, ait manifesté le souhait de rester dans le quartier.

A titre d'exemple, sur 165 ménages relogés par Dole du Jura Habitat (aujourd'hui Grand Dole Habitat), près de 30 % ont quitté les Mesnils.

Notons la dichotomie marquée entre le sud et le nord du quartier qui pour la zone Descartes n'avait pas fait l'objet d'une réhabilitation dans le cadre de l'ANRU 1 et qui a perdu plus de 3 % de sa population entre 2006 et 2011.

La réhabilitation du secteur est nécessaire car elle se situe à l'entrée principale des Mesnils et s'ouvre sur une artère pénétrante dans la ville.

✓ Une concentration des indicateurs de précarité

30 % des habitants sont des allocataires CAF dont 100 % des revenus sont des prestations sociales.

La part des familles monoparentales sur les secteurs Descartes et Grands Champs est trois fois supérieure à la moyenne intercommunale (12.7 %).

Ces deux quartiers sont aujourd'hui les plus denses des Mesnils Pasteur, mais aussi les plus jeunes, puisque les moins de 20 ans représentent 45 % de la population locale.

✓ Développement économique, emploi, formation

Les taux d'emploi et d'activité sont nettement inférieurs chez les femmes, quel que soit leur âge. Au sein du secteur Mesnils Nord, le taux d'emploi des 55-64 ans est de 9.9% chez les femmes alors qu'il est de 38.6% chez les hommes soit un écart de 29 points. Cet écart n'est que de 6.1 points à l'échelle du Grand Dole.

Le quartier concentre notamment une part nettement plus élevée de travailleurs étrangers (23.4 % contre 12.15% sur l'intercommunalité). Soulignons que la part des non diplômés sur le quartier est deux fois plus importante que sur le reste du territoire.

b. Stratégie et enjeux du Contrat de Ville

Aujourd'hui, il existe un constat partagé entre la ville de Dole, l'agglomération du Grand Dole et les partenaires : Si le quartier des Mesnils Pasteur concentre une population encore très fragile à plusieurs égards, les conditions d'un retour progressif au droit commun semblent à ce jour réunies.

L'évolution du quartier fait désormais partie d'une logique territoriale plus large autour d'un projet fédérateur pour les partenaires et lisible pour les habitants. Trois enjeux sont aujourd'hui prégnants :

- La pérennisation des actions prioritaires menées sur le quartier
- ✓ Le changement d'image par une stratégie d'attractivité globale, et l'inscription du quartier dans un ensemble porté par la collectivité et les partenaires
- ✓ La définition d'une gouvernance adaptée et intercommunale

La cohésion sociale

a. <u>Un processus de rénovation urbaine partiellement réussi et qui reste à poursuivre</u>

Le projet défini en 2006 dans le cadre de la convention ANRU a aujourd'hui fortement évolué vers des orientations plus ambitieuses notamment en terme d'équipements. Les fondamentaux du projet :

- Finaliser la transformation du quartier en vue d'améliorer l'attractivité du territoire notamment sur les guartiers Descartes et Grands Champs qui n'ont pas été traités dans le cadre du PRU1
- Développer les commerces et la rénovation des équipements publics présents sur le quartier par la réhabilitation du pôle associatif, éducatif, sportif, et ainsi leur permettre une ouverture sur le reste du territoire
- Faire évoluer la vocation résidentielle du quartier
- Pérenniser et adapter la gestion urbaine et sociale de proximité

b. <u>La cohésion sociale, une dynamique partenariale positive</u>

Si le décalage de situation entre le quartier des Mesnils Pasteur et son aggglomératoin de référence ne semble pas préoccupant, force est de constater à ce jour la persistance d'indicateurs inquiétants en terme de cohésion sociale.

Ainsi, les priorités définies pour la période à venir sont :

- Elaborer un projet éducatif intégré, cohérent à l'échelle intercommunale en vue d'améliorer la coordination entre tous les acteurs
- Favoriser la réussite éducative des enfants et jeunes des Mesnils Pasteur
- Renforcer les actions visant à accompagner les parents et à les soutenir dans l'implication du parcours scolaire de leurs enfants
- Favoriser l'ouverture sociale et culturelle des jeunes, et plus largement des familles dans une logique d'inclusion sociale et de promotion du vivre-ensemble
- Poursuivre et favoriser l'implication des habitants par le soutien et développement du conseil citoyen né en 2015 sur les Mesnils Pasteur

c. <u>Une synergie partenariale en matière de tranquillité publique et de prévention de la</u> délinquance

Nous observons dans les faits une amélioration notable de la situation qui laisse apparaitre statistiquement que le nombre de faits de délinquance et d'incivilités constatés est en baisse depuis 5 ans maintenant.

Malgré ce bilan globalement positif, des enjeux apparaissent pour la suite :

- Conforter le partenariat développé dans le cadre du CLSPD et structurer les relations entre les parties prenantes
- Pérenniser les actions de prévention sociale et éducative, auprès des enfants et des jeunes des Mesnils Pasteur
- Renforcer les actions en matière de prévention situationnelle, à travers la mise en place d'un système de vidéo protection
- Faire évoluer le module d'observation sur les faits de délinquance en vue de l'adapter et de lui donner une dimension qualitative

d. Développement économique, insertion, emploi, formation

Le Grand Dole doté de la compétence développement économique, porte la politique d'insertion par l'activité économique par la mise en œuvre d'un appel à projets annuel à destination des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) du territoire et au profit de ses habitants et d'un dispositif de gestion de clauses d'insertion depuis le PRU1. Le soutien au développement de l'apprentissage notamment en direction des jeunes des Mesnils Pasteur, constitue une orientation politique forte. Malgré cette dynamique, l'insertion des publics du quartier reste difficile.

Face à ce constat, plusieurs enjeux apparaissent :

- Intégrer les Mesnils Pasteur et ses problématiques à la stratégie intercommunale de développement économique
- Lever les freins à l'emploi auxquels sont confrontés les habitants du quartier prioritaire
- Assurer une montée en qualification des habitants à l'aide d'une politique de formation adaptée
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement à l'emploi notamment pour les publics jeunes
- Soutenir la création d'activités aux Mesnils Pasteur par le biais de la mise en œuvre d'une Fabrique à Entreprendre co portée par le Grand Dole, la Caisse des Dépôts, et les animateurs de la création d'entreprises

Article 4 - LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Si la Politique de la Ville concerne essentiellement la ville-centre, elle s'inscrit aujourd'hui pleinement dans le projet de territoire intercommunal dont le contrat de ville constitue le volet social et repose sur une triple ambition :

- Accentuer la place des Mesnils Pasteur dans les politiques liées à la transformation et l'intégration des territoires : habitat et ses composantes, la rénovation urbaine, les équilibres de fonctionnement, la stratégie d'attractivité résidentielle, le développement économique, les transports
- Renforcer l'animation du contrat de ville, capitaliser sur la dynamique partenariale qui a émergé, favoriser une ouverture à d'autres acteurs sur d'autres thématiques
- Garantir la pérennité d'une représentation citoyenne pour le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

Le schéma de gouvernance du contrat de ville du Grand Dole permet d'assurer de bonnes conditions partenariales, d'affirmer une stratégie communautaire, d'organiser l'ensemble des échanges techniques

relatifs aux orientations du contrat de ville, de garantir la participation des habitants et ainsi mieux préparer les évolutions à venir.

Le comité de pilotage

Instance centrale de l'animation du Contrat et de la formulation d'arbitrage, le comité de pilotage communautaire et co-présidé par le Préfet du jura, Madame la Présidente de Région, les représentants de l'exécutif communautaire et représentants du corps préfectoral. Ces décisions portent sur les piliers du contrat de ville.

La gouvernance du Contrat de Ville sera aussi le lieu de la gouvernance de la présente convention. Le comité se réunit une fois par an.

Il est constitué de :

- Monsieur le Préfet du Jura ou son représentant
- Madame la Présidente de région ou son représentant
- Monsieur le Président du Grand Dole
- Monsieur le Maire de Dole
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Délégué du Préfet du Jura
- Mesdames, Messieurs les signataires du Contrat de Ville et leurs représentants
- Madame, Monsieur les représentants du Conseil Citoyen

Le comité technique

Le comité technique communautaire est responsable de la bonne préparation des réunions du comité de pilotage et de la présente convention, de la supervision générale des travaux liés à la mise en place du projet urbain et actions des 3 piliers du Contrat de Ville.

Il est par ailleurs en charge de la supervision, de l'animation et du suivi des démarches d'appels à projets visant à décliner annuellement le programme d'actions du Contrat de Ville. A ce titre le comité technique conduira :

- Les travaux de préparation et de validation des appels à projets annuels
- Les démarches d'instruction des dossiers et répartition des engagements
- Le partage des analyses et éléments d'évaluation des actions et une synthèse globale des résultats de la programmation

Préparé et animé par le service « Politique de la Ville » du Grand Dole en étroite collaboration avec les services de l'Etat, le comité technique se réunit autant que de besoins.

Son rôle : préparer, animer, analyser les éléments d'observation et d'évaluation pouvant conduire à un ajustement de la stratégie du Contrat, garantir l'implication des cosignataires en continu, préparer et finaliser la programmation annuelle politique de la ville, engager des travaux supplémentaires en vue d'enrichir et de réorienter le Contrat de Ville.

Le comité technique associe l'ensemble des représentants des parties signataires du contrat, ainsi que les membres du conseil citoyen

Article 5 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole s'engagent à :

- Mettre en œuvre sa stratégie de cohésion sociale et urbaine
- Inciter au développement d'actions répondant aux orientations de la Région Bourgogne Franche Comté notamment en :
 - Favorisant l'articulation des actions permettant de construire des parcours positifs d'accès à la formation, l'emploi et la création d'entreprises
 - Favorisant l'appropriation par les habitants du quartier, de l'espace public en permettant le développement du lien social
 - Contribuant au développement de la nature en ville
 - Favorisant les actions sur le cadre de vie des habitants et l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière
 - Valorisant et encourageant les actions de protection de l'environnement, la gestion des déchets et les économies d'énergie

- Favorisant la qualité des logements sociaux et équipements publics
- Transmettre annuellement à la Région les éléments de bilan permettant l'évaluation des objectifs de la convention présente qui seront examinés lors du comité de pilotage annuel
- Informer des évènements relatifs aux actions soutenues par la région et mentionner systématiquement le financement de la région dans toutes les opérations de communication relatives aux actions soutenues par la Région

La Région s'engage :

- A soutenir la stratégie de cohésion sociale et urbaine selon les termes précisés dans son règlement d'intervention :
 - Fonction N°5 : Aménagement des territoires
 - Sous-fonction n°51 : Politique de la Ville
 - Programme n° 38 : Cohésion Sociale 2015/2020
- Le soutien financier de la Région sur le volet cohésion sociale se monte à 40 000 € annuels entre 2018 et 2020 (Enveloppe qui ne peut être reportée d'une année sur l'autre).
 Sur le volet urbain, la Région prévoit des interventions sur les quartiers d'intérêt local (plafond de 500 000 € par EPCI), complémentaires à celle réservée pour le PRU des Mesnils Pasteur.
- Il est soumis à la validation de la présente convention par la Conseil Régional Bourgogne Franche Comté

Article 6 - MODALITES D'ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS

Le soutien financier de la Région sur le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sera adopté en comité de pilotage conjoint entre l'Etat, la Région, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Des notifications seront directement envoyées par la Région aux opérateurs retenus précisant les modalités de gestion des subventions allouées entre la Région et les opérateurs du contrat de ville.

Article 7 - ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention de cohésion urbaine et sociale est conclue pour trois ans de 2018 à 2020 au regard des objectifs des articles 2 et 3 de la convention.

Article 8 - ARTICLE 8 - AVENANTS A LA CONVENTION

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants. Ces derniers devront faire l'objet d'une validation par l'assemblée plénière du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Pour le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, La Présidente, Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole Le Président,

Pour la Ville de Dole, Le Maire,

NOTICE N°31 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages départementaux de protection des crues

POLE : Environnement Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR: Daniel BERNARDIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce sont environ 21 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines du Doubs et de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés de l'Etat (23%), du Département (56%), des communes (4.5%), de privés (10%) ou inconnus (6.5%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le Syndicat Mixte Doubs Loue.

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité au Département et aux structures de type Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Dans l'attente de la mise en place opérationnelle d'une structure locale chargée notamment de la gestion complète des digues, le SMDL et le Département continueront d'assurer leurs missions afin de maintenir le niveau de gestion sur les ouvrages considérés.

Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de préciser la responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant au Département pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou des communautés de communes voisines.

Elle identifie les digues du Département et la répartition des rôles entre le Département et le SMDL sur ces ouvrages, précise les attributions de chacun pour la réalisation des nouvelles obligations réglementaires issues de la GEMAPI (autorisation des systèmes d'endiguement), et replace les EPCI au centre des échanges préalables au dépôt des nouvelles demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

De manière générale, la convention couvre deux aspects principaux. Une période initiale correspondant au fonctionnement actuel dans lequel le Département assure les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale ; et une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette convention porte sur les digues situées sur les communes de Parcey, Gevry, Crissey, Choisey, Nevy les Dole et Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la gestion des ouvrages départementaux de protection contre les crues dans le Département du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention.

Les annexes à la convention sont consultables à la Direction Pilotage & Coordination.

ANNEXE:

- Convention de gestion des ouvrages départementaux de protection des crues

NOTICE N°32 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura et le Syndicat Mixte Doubs Loue pour la gestion des ouvrages domaniaux de protection des crues

POLE : Environnement Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR: Daniel BERNARDIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI. Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires...) avec un niveau d'exigence différent selon l'importance des ouvrages.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce sont environ 21 km de digues qui assurent la protection des populations et des terres agricoles des communes riveraines du Doubs et de la Loue. Ces ouvrages sont propriétés de l'Etat (23%), du Département (56%), des communes (4.5%), de privés (10%) ou inconnus (6.5%), et sont gérés à ce jour conjointement par le Département et le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL).

Dans l'attente d'une structuration locale en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, et afin de ne pas remettre en cause la gestion des digues quand celle-ci existe, la loi a donné la possibilité au aux structures de type SMDL de continuer d'exercer les missions de gestion des digues jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (Article 59 de la loi MAPTAM).

Concernant les digues appartenant à l'Etat, le SMDL assure par voie conventionnelle les missions de gestion courante (dont travaux de réparation) et de surveillance des digues situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il s'agit des digues de Peseux et de Champdivers.

Au regard des textes en vigueur en matière de GEMAPI, le principe d'une responsabilité de l'Etat sur les ouvrages lui appartenant n'est pas remis en cause avant 2024. Toutefois, compte-tenu de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de préciser la responsabilité incombant à chacune des parties au regard des compétences exercées, et notamment celle relevant des EPCI nouvellement compétents en matière de GEMAPI.

Ainsi, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant à l'Etat pour la période transitoire, qu'elles soient situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou des communautés de communes voisines.

Elle identifie les digues de l'Etat et la répartition des rôles entre l'Etat et le SMDL sur ces ouvrages, précise les attributions de chacun pour la réalisation des nouvelles obligations réglementaires issues de la GEMAPI (autorisation des systèmes d'endiguement), et replace les EPCI au centre des échanges préalables au dépôt des nouvelles demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement.

De manière générale, la convention couvre deux aspects principaux. Une période initiale correspondant au fonctionnement actuel dans lequel l'Etat assure les responsabilités de gestionnaire des digues tout en s'appuyant sur le SMDL pour les travaux, la surveillance et l'animation locale; et une période de préparation de la GEMAPI correspondant aux choix politiques de définition des systèmes d'endiguement (quelles digues ? quel niveau de protection ?...).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette convention porte sur les digues situées sur les communes de Peseux et Champdivers.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la gestion des ouvrages domaniaux de protection contre les crues dans le Département du Jura.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention.

Les annexes à la convention sont consultables à la Direction Pilotage & Coordination.

ANNEXE:

- Convention de gestion des ouvrages domaniaux de protection des crues

NOTICE N°33 : NATURA 2000 - Renouvellement du rôle d'opérateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et appels à projets 2018

POLE : Environnement Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR: Daniel BERNARDIN

La Communauté d'agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre » FR4301318, « Forêt de Chaux » FR4312005, ce dernier site étant associé aux périmètres Natura 2000 « Vallons forestiers, rivières, ruisseaux, milieux humides et temporaires de la forêt de Chaux » FR4301317 et « Côte de Château-le-bois et Gouffre du Creux à Pépé » FR4301301.

En tant qu'opérateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000.

Elle mobilise pour cela des outils incitatifs : contrats Natura 2000, Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), charte Natura 2000 ; des outils règlementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance ; et des outils pédagogiques : sorties nature, chantiers écovolontaires, publications etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « animation Natura 2000 ». Elle bénéficie d'un financement mixte Etat (37%) et Union Européenne (63%), destiné à l'animation Natura 2000 pour chaque site en les dotant de moyens humains et matériels.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est ainsi dotée d'un budget annuel de 85 000€ permettant d'assurer les charges de fonctionnement liées à l'animation : ressources humaines, achat de prestations, achat de petit matériel, véhicule de service, formation etc. Un financement complémentaire peut être mobilisé pour acquérir des éléments de connaissance scientifique indispensables afin de guider la gestion des sites.

Dans le cadre du Plan de Développement Rural 2014-2020, la Région Bourgogne Franche-Comté gère les fonds européens du FEADER; la mobilisation des crédits pour l'animation Natura 2000 se fait par le biais d'appels à projets annuels (demandes de subventions). De la même façon, l'animation de la contractualisation des MAEC avec les agriculteurs relève d'un appel à projet annuel auquel la collectivité doit répondre. Ce projet est dénommé « Projet Agroenvironnemental et Climatique » (PAEC).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole poursuive pour la période 2018-2020 sa fonction de structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre », « Forêt de Chaux », et « Côte de Château-le-bois et Gouffre du Creux à Pépé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet « animation Natura 2000 » pour l'année 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet PAEC 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces projets.

NOTICE N°34: Aire de covoiturage de Choisey - Convention APRR et financement

POLE : Environnement Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR: Gérard FERNOUX-COUTENET

Dans le cadre de sa politique visant à développer les mobilités alternatives à l'autosolisme particulièrement dans les déplacements domicile-travail qui représentent une part importante des déplacements sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met en place des actions pour développer la pratique du covoiturage. Ainsi elle va aménager une aire de covoiturage, à proximité immédiate de l'entrée d'autoroute de Choisey, sur un terrain classé au Domaine Public Autoroutier Concédé de l'Etat (DPAC), concédé à la société APRR.

Une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole précise les modalités et condition techniques, juridiques et financières de la réalisation de l'aire de covoiturage, les obligations respectives des parties ainsi que les modalités d'exploitation et de maintenance des aménagements après travaux et dans l'attente de la cession.

Elle indique notamment que :

- APRR autorise l'aménagement de l'aire de covoiturage sur le terrain identifié, terrain situé sur le DPAC qui sera dans un premier temps mis à disposition puis cédé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'issue des travaux.
- Les travaux seront réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui devra faire son affaire de toutes les autorisations administratives.
- Les travaux commenceront au premier trimestre 2018 et se termineront au plus tard fin 2018.
- les travaux devront se faire en parfaite collaboration avec APRR sans perturber le fonctionnement de la gare de péage et la circulation.
- La Communauté d'Agglomération assurera l'exploitation, la maintenance, l'entretien et la surveillance de l'aire et de ses équipements.
- APRR finance 50% du montant hors taxe des travaux, études et acquisition du terrain, dans une limite de 117 250€.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir en service l'aire pour toute la durée de la convention de concession d'APRR (jusqu'au 30 novembre 2035) et à en ouvrir continuellement l'accès gratuitement aux usagers.

Le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

	%	Montant
APRR	50%	117 250 €
FEDER	20%	46 900 €
A charge CAGD (€ HT)	30%	70 350 €
Total (travaux, maîtrise d'œuvre, acquisition terrain)	100%	234 500 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la Commune de Choisey ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **D'APPROUVER** le projet de conventionnement avec APRR pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Choisey,
- **DE SOLLICITER** la participation de tous les financeurs financiers potentiels au taux maximum,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention avec APRR et tous les documents relatifs au financement de cette opération.

ANNEXE:

- Convention pour l'aménagement d'un parking de covoiturage à Choisey

NOTICE N°35 : Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

POLE: Direction Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR: Jean-Michel DAUBIGNEY

Selon les dispositions de l'article L5214-1 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ».

Si la réalisation et l'adoption d'un projet de territoire ne sont pas imposées par la loi, ce document a cependant un intérêt majeur, permettant ainsi de fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet politique commun, fondé sur une réflexion stratégique de développement à court et moyen terme. En ce sens, il joue un rôle de « catalyseur » des énergies locales. Ce document peut également servir d'outil de référence commun aux élus et aux services des collectivités concernées.

Les objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont les suivants :

- Légitimer et renforcer la structure communautaire vis-à-vis de son environnement, et notamment visà-vis des acteurs institutionnels,
- Faire connaître l'institution et la rendre plus visible pour les citoyens,
- Travailler ensemble, fédérer les communes membres et valoriser la cohésion territoriale,
- Formaliser une stratégie de développement et déterminer les enjeux,
- Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques,
- Déclencher de nouvelles logiques d'organisation,
- Faire le bilan de ce qui a été réalisé afin de faire avancer l'action communautaire et identifier les nouveaux chantiers.

L'élaboration de ce document repose sur une démarche de construction collective, s'appuyant sur les documents de planification existants ou en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de Mutualisation des Services...) et sur un état des lieux partagé.

Quatre axes fondamentaux ont ainsi pu être identifiés :

- 1/ Dynamiser le développement économique du territoire
- 2/ Promouvoir le territoire au cœur de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- 3/ Améliorer la qualité de vie des habitants
- 4/ Renforcer la cohésion territoriale

Ces quatre axes stratégiques ont été déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions, détaillés dans le document ci-annexé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de sa mise en œuvre.

ANNEXE:

- Projet de Territoire